Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : **41**
En exercice : **41**
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Joslanne MAURIN.

Procurations de :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-083
Collecte et traitement des déchets – Création d'un budget annexe

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des impôts,
Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise en compétence enlèvement et collecte des déchets obligatoire au 1er janvier 2018,
Vu la délibération n°2018-012 du 15 février 2018 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de COTELUB,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le budget,

COTELUB est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères depuis le 1er janvier 2018.
Par une délibération du 15 février 2018, a été décidée l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de COTELUB.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de la gestion de déchets et d'en garantir l'équilibre des dépenses et des recettes comme cela est imposé par la loi, il est proposé de dédier un budget annexe à cette activité.
Ce budget ne disposera pas de l'autonomie financière et sera régi par la nomenclature M57.
L'ensemble de l'actif et du passif sera transféré avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères sans autonomie financière et régi par la nomenclature M57 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : **41**
En exercice : **41**
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-087
Désignation des délégués de COTELUB au SIECEUTOM – Modification

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-33, L. 5721-2, L ;5211-7 et L.5711-1 ;
Vu le Code électoral ;
Vu la délibération N°2020-047-A du 20 août 2020 portant élection des délégués au SIECEUTOM ;
Vu la délibération n°2020-072 du 24 septembre 2020 approuvant la modification des statuts du SIECEUTOM ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant modification des statuts du SIECEUTOM ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :
COTELUB est membre du SIECEUTOM.
Lors de la séance du conseil du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Madame Brigitte MARGAILLAN, comme déléguée suppléante de COTELUB auprès du syndicat.
Madame MARGAILLAN a démissionné de ses fonctions d'élue municipale au sein de la commune de Grambois.

Cette démission a entrainé de facto de sa démission en tant que membre du conseil communautaire, en vertu de l'article L273-5 du Code électoral, qui dispose : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement ».
En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que déléguée syndicale suppléante auprès du SIECEUTOM. Monsieur François BONNET a déposé sa candidature. Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De nommer Monsieur François BONNET en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que délégué suppléant au SIECEUTOM ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Nomme** Monsieur François BONNET en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que délégué suppléant au SIECEUTOM ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-088
Désignation des délégués de COTELUB au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) - Modification

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-33, L. 5721-2, L.5211-7 et L.5711-1 ;
Vu le Code électoral,
Vu la délibération n°2020-044-A du 20 août 2020 portant élection des délégués à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :
Par une délibération 20 août 2020, le conseil communautaire a désigné les conseillers membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Parmi ces membres figurent Madame Brigitte MARGAILLAN, représentant Grambois, et Madame Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, représentant La Bastidonne, lesquelles ont depuis démissionné de leurs fonctions d'élues municipales au sein de leurs communes respectives.
Cette démission a entrainé de facto leur démission en tant que membre du conseil communautaire, en vertu de l'article L273-5 du Code électoral, qui dispose : « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement. »

En conséquence et en application de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de Mesdames Brigitte MARGAILLAN et Béatrice PAUMIER-LALLEMAND en tant que représentantes des communes de Grambois et La Bastidonne au sein de la CIAPH.
Monsieur François BONNET pour la commune de Grambois et Monsieur Jacques DECUIGNIERES pour la commune de La Bastidonne ont déposé leur candidature. Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De nommer Monsieur François BONNET en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que délégué pour la commune de Grambois au sein de la CIAPH,
- De nommer Monsieur Jacques DECUIGNIERES en remplacement de Madame Brigitte PAUMIER-LALLEMAND en tant que délégué pour la commune de La Bastidonne au sein de la CIAPH,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Nomme** Monsieur François BONNET en remplacement de Madame Brigitte MARGAILLAN en tant que délégué pour la commune de Grambois au sein de la CIAPH,
- **Nomme** Monsieur Jacques DECUIGNIERES en remplacement de Madame Brigitte PAUMIER-LALLEMAND en tant que délégué pour la commune de La Bastidonne au sein de la CIAPH,
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-089
Convention avec SCP « Réalisation d'Aménagements Hydrauliques multiusages à vocation agricole

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

La Société du Canal de Provence (SCP), concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a pour mission de concevoir, réaliser, exploiter et entretenir les aménagements hydrauliques nécessaires au développement de toutes les activités agricoles, urbaines et industrielles en Provence. L'extension des réseaux hydrauliques permet d'assurer un développement agricole durable, d'anticiper les effets du changement climatique et de maintenir une production agricole en quantité et en qualité.

COTELUB ambitionne de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une économie agricole dynamique et de qualité, tout en répondant aux nouveaux défis climatiques.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de signer une convention cadre entre la SCP et COTELUB. Celle-ci a pour objet l'établissement d'un partenariat entre COTELUB et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multi usages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- Le recensement des besoins en eau du territoire,
- La concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- Le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.
- La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034, sans dépasser la somme maximale de 2 500 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à vocation agricole sur le territoire de la communauté de communes ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence visant à la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à vocation agricole sur le territoire de la communauté de communes ;

- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
33 voix POUR – 1 voix CONTRE : Marc DUVAL – 1 abstention : Serge ROBIN
Majorité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-089-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

COTELUB

Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES MULTIUSAGES A VOCATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON 2025-2034

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°

Septembre 2024

Convention cadre de partenariat pour la réalisation d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole

ENTRE :

La COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON dont le siège est situé Parc d'activités le Revol - 128 chemin des vieilles vignes - 84240 LA TOUR-D'AIGUES, représentée par son Président, M. Robert TCHOBDRENOVITCH,

agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du....., référencée sous le SIRET 248 400 285 00057, et ci-après désignée par « **COTELUB** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, Société Anonyme d'Economie Mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5,

agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Luc IVALDI dument habilité, et désignée ci-après par « **la SCP »**

d'autre part,

et désignées conjointement par **« les parties »**

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le territoire COTELUB

La Communauté Territoriale Sud Luberon se situe au cœur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le département du Vaucluse, entre le Luberon et la Durance. Elle regroupe plus de 24 225 habitants dans les 16 communes suivantes : Ansouis, Cabrières d'Aigues, Cadenet, Cucuron, La Bastide des Jourdans, La Bastidonne, Beaumont de Pertuis, Cabrières d'Aigues, Grambois, Mirabeau, La Motte d'Aigues, Peypin d'Aigues, Sannes, Saint Martin de la Brasque, La Tour d'Aigues, Villelaure, Vitrolles en Luberon

Territoire rural et authentique situé dans un cadre naturel préservé (Parc Naturel Régional du Luberon, Vallée d'Aigues), COTELUB dispose d'une proximité non connectée (gare TGV d'Aix en Provence à 40 minutes, aéroport de Marseille à 50 minutes) ainsi que des pôles de développement de niveau européen (Aix-Marseille, ITER) et des sites touristiques reconnus (Verdon, mer, montagne).

Cette situation géographique et la qualité du cadre de vie (patrimoine, culture, services) sont les atouts premiers du territoire et ont fait de COTELUB une destination particulièrement attractive

La politique économique définie par COTELUB s'appuie sur l'activité agricole et reconnaît le rôle indispensable qu'elle joue dans l'économie du territoire notamment grâce à la viticulture. La valorisation de l'agriculture locale est aussi une ambition forte portée par COTELUB pour répondre aux enjeux liés à la souveraineté alimentaire.
Face à la crise et aux problématiques que connait l'agriculture aujourd'hui, COTELUB par le biais du SCOT a un rôle important à jouer en actionnant ses leviers prioritaires : la maîtrise de l'urbanisation et la protection des terres agricoles
En parallèle, pour soutenir l'activité agricole, les élus fixent les ambitions suivantes :

- Améliorer l'adéquation entre besoins alimentaires et productions locales en aidant à la structuration d'une filière de circuit court, en facilitant la création d'équipements liés à la souveraineté alimentaire, en permettant l'installation de commerces de produits locaux, en préservant les terres les plus propices aux cultures nourricières (vallée de la Durance) ;
- Favoriser la diversité des cultures notamment des cultures adaptées aux évolutions du climat (amandiers, pistachiers...) ou les cultures nourricières adaptées ;
- Sensibiliser sur l'agriculture locale à travers le développement de l'agriculture périurbaine de proximité : jardins potagers, intégration de cultures dans les espaces publics... ;
- Accompagner et soutenir les pratiques en faveur d'une agriculture de qualité : développement du bio, des filières agroécologiques de grande qualité et d'une agriculture labellisée, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Luberon ;
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique et d'économies d'eau en soutenant un modèle agricole durable. Il s'agit par exemple d'accompagner le développement de nouvelles filières adaptées. Certaines, telles que le plan pistache ou la filière amande, sont en cours de structuration sur le Pays d'Aigues

- Soutenir les projets de développement du réseau d'irrigation notamment en protégeant les terres concernées. L'extension du réseau, pouvant conduire à des modalités plus intensives, ne devra pas conduire à une altération de la biodiversité des espaces concernés ; COTELUB soutient les projets d'extension du réseau d'irrigation, portés par la Société du Canal de Provence (SCP) qui vont permettre d'irriguer des zones qui en sont dépourvues aujourd'hui et donc d'assurer la pérennité des exploitations ainsi que leur diversification.
- Faciliter la reprise et l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire ;
- Soutenir et accompagner les réseaux coopératifs comme ceux qui existent aujourd'hui pour la viticulture ;
- Expérimenter et innover de nouvelles techniques d'exploitation en lien avec l'agrivoltaïsme ;
- Permettre l'agritourisme, sous certaines conditions, en complément de l'activité agricole, en rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole ;
- Maintenir et valoriser le pastoralisme en répondant aux besoins des éleveurs (constructions admises sous conditions, accès à l'eau et à l'électricité …) .
- Répondre aux besoins du territoire en matière de protection incendie (DECI et DFCI), les réseaux de distribution d'eau brute à vocation essentiellement agricole peuvent répondre à cet usage par l'installation de postes de protection incendie.
- Trouver une source de secours pour l'alimentation en eau potable en cas de problème sur la Durance
- Diversifier l'apport de la ressource en eau du territoire

Les activités d'aménagement de la concession régionale du Canal de Provence dans le Vaucluse

La concession régionale du Canal de Provence recouvre la partie Sud du département de Vaucluse, sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon.
Environ 15 000 ha ont été équipés pour l'irrigation depuis la fin des années 80 dans le cadre de la concession départementale, aujourd'hui fusionnée dans la concession régionale. Les infrastructures exploitées par la SCP comprennent une quinzaine de stations de pompage, autant de réservoirs et près de 850 km de canalisations dont la ressource en eau est principalement issue de la Durance et des canaux qui en dérivent.
Une convention tripartite Département - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – SCP a encadré la mise en œuvre d'une première programmation d'aménagements hydrauliques à dominante agricole sur la période de 2015-2024, à hauteur de 45 Millions d'Euros et pour équiper environ 3 000 ha. Pour ces aménagements, le plan de financement a été le suivant : 50 % - Département, 30 % - Région et 20 % - SCP.

A l'issue de cette programmation, la totalité du territoire agricole sur le périmètre de la concession n'étant pas desservie, de nouvelles extensions et aménagements sont nécessaires pour couvrir les 2 300 hectares agricoles restants. Le territoire de COTELUB est concerné par certaines de ces opérations.

Une nouvelle programmation a ainsi été définie pour la période 2025-2034, portant sur les enjeux suivants :

- Anticiper les effets du changement climatique avec des aménagements hydrauliques permettant une adaptation des acteurs du territoire,
- Contribuer au maintien du foncier agricole irrigué et au développement des activités agricoles,
- Renforcer et sécuriser les infrastructures pour répondre aux besoins actuels et futurs.

I - OBJET

La présente convention cadre a pour objet l'établissement d'un partenariat entre COTELUB et la SCP pour la réalisation par la SCP d'aménagements hydrauliques multiusages à dominante agricole en réponse aux besoins en équipement du territoire.

Il s'agit de répondre aux besoins d'adaptation au changement climatique, de réduction de pression de prélèvement sur des ressources locales fragiles, ou d'accompagner la politique d'aménagement du territoire sollicitant de nouvelles ressources. Elle doit également œuvrer à l'atteinte de l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée.

Le partenariat permettra de définir les modalités de mise en œuvre du programme sur la période 2025-2034, dont le plan de financement, avec notamment :

- Le recensement des besoins en eau du territoire,
- La concertation locale et l'accompagnement des projets auprès de tous les acteurs concernés : agriculteurs, autres usagers et institutionnels,
- Le suivi du plan de financement et de la réalisation des projets d'aménagement.

II – LE PROGRAMME DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Un Plan d'Investissement Vauclusien (PIV) a été défini pour la période 2025-2034.

Le montant des opérations sur la période 2025-2034 est estimé à 40 Millions d'Euros HT.
La planification prévisionnelle des dépenses par opération figure dans le tableau ci-dessous.

Programme d'opérations		Montant k€HT	SE (ha)	EPCI	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Sud Luberon ouest	RENFORCEMENTS LP SUD LUBERON OUEST	3 100		Concession	10	800	1 860	430								
	AMENAGEMENT ANSOUIS OUEST*	4 500	275	COTELUB		135	135	450	1 980	1 800						
	AMENAGEMENT CADENET (hors PI)	2 700	210	COTELUB					81	81	270	1 188	1 080			
	AMENAGEMENT LOURMARIN (périmètre étendu)	1 600	210	LMV							48	48	160	704	640	
	RENFORCEMENTS LP SUD LUBERON EST	1 000		Concession		50	100	600	250							
	AMENAGEMENT ANSOUIS EST*	5 800	500	COTELUB		174	174	580	2 552	2 320						
	AMENAGEMENT PERTUIS OUEST Phase 2	1 200	200	MPM							36	36	120	528	480	
Sud Luberon est	AMENAGEMENT BEAUMONT / GRAMBOIS Haut service	9 000	230	COTELUB				225	225	225	900	3 600	3 600	225		
	AMENAGEMENT LA BASTIDE DES JOURDANS Phase 3	5 200	375	COTELUB						130	130	130	520	2 080	2 080	130
Calavon	EXTENSION OPPEDE Phase 3	3 600	250	LMV			108	108	360	1 584	1 440					
	EXTENSION APT SAIGNON	750	50	CCPAL				38	75	450	188					
Tous secteurs	AUTRES PETITES EXTENSIONS	1 550	NC	NC			172	172	172	172	172	172	172	172	172	
	Sous-total opérations	*40 000*	*2 300*		*10*	*1 159*	*2 549*	*2 603*	*5 695*	*6 762*	*3 184*	*5 174*	*5 652*	*3 709*	*3 372*	*130*

Surlignage : études préalables / réglementaires / foncier / environnementales / urbanisme
Surlignage : mixte études / travaux
Surlignage : travaux

Sur le territoire de COTELUB, les opérations d'aménagement suivantes sont intégrées à ce plan.

- **L'aménagement « Ansouis ouest » consiste en :**

  - Un réservoir de stockage et de compensation de la demande à implanter sur le secteur Picougou à Cadenet,
  - L'équipement de la station de pompage de Couturas « bas service » à Vaugines dédiée à la desserte de ce secteur,
  - La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 12 km,
  - Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 275 ha sur la commune d'Ansouis,
  - Montant prévisionnel de l'investissement : 4,5 Millions d'Euros HT (au stade étude de faisabilité).

- **L'aménagement « Ansouis est » consiste en :**

  - Un réservoir de stockage et de compensation de la demande à implanter sur le secteur Batarel à Ansouis,
  - La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 18 km,
  - Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 550 ha, principalement sur la commune d'Ansouis et plus marginalement sur la commune de Sannes,
  - Montant prévisionnel de l'investissement : 5,8 Millions d'Euros HT (au stade étude de faisabilité).

Les deux opérations « Ansouis est » et « Ansouis ouest » pourront être engagées simultanément. Un regard de maillage est prévu à ce stade à l'interface entre les 2 périmètres.

- **L'aménagement « Cadenet » consiste en :**

    - Un doublage de l'adduction sur 1 km environ en aval du surpresseur des Gardis prévu à Lourmarin,
    - La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 9 km,
    - Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 210 ha, sur la commune de Cadenet,
    - Montant prévisionnel de l'investissement : 2,7 Millions d'Euros HT (au stade étude de faisabilité)

Ces trois opérations nécessitent au préalable un renforcement hydraulique sur la ligne de production « sud Luberon ouest » comprenant notamment : le renforcement de la station de pompage de Lauris, la réalisation du surpresseur des Gardis à Lourmarin, la mise en place d'une vanne de régulation sur l'adduction Sannes/Cucuron. Ces opérations sont prises en charge intégralement par la SCP.

- **L'aménagement « Beaumont-de-Pertuis - Grambois - La Bastide des Jourdans – phase 2/ haut service » consiste en :**

    - La réalisation d'une ligne de production comprenant une station de pompage du « Seuil » à Beaumont de Pertuis, une adduction de 7 km et d'un réservoir de stockage et de compensation de la demande sur la commune de Grambois,
    - La pose d'un réseau de canalisations enterrées d'environ 30 km,
    - Surface maximale à équiper estimée avant enquête d'accueil à l'irrigation : environ 600 ha, sur les communes de Beaumont-de-Pertuis, La Bastide des Jourdans et Grambois,
    - Montant prévisionnel de l'investissement : 14,2 Millions d'Euros HT (au stade étude de faisabilité).

Cette opération est conditionnée à la réalisation préalable des opérations « Traversée de Durance » et « Beaumont-de-Pertuis village - Phase 1», actuellement à l'étude et inscrites dans la programmation Vaucluse 2015-2024.

La description des ouvrages nécessaires à ces opérations, relèvent d'hypothèses de réalisations techniques au stade étude de faisabilité qui devront être précisées par des études Avant-Projet (AVP). Ces études plus poussées viendront affiner les caractéristiques l'aménagement et son montant prévisionnel.

La carte ci-dessous localise les réseaux de la Concession et les opérations programmées sur le territoire de COTELUB.

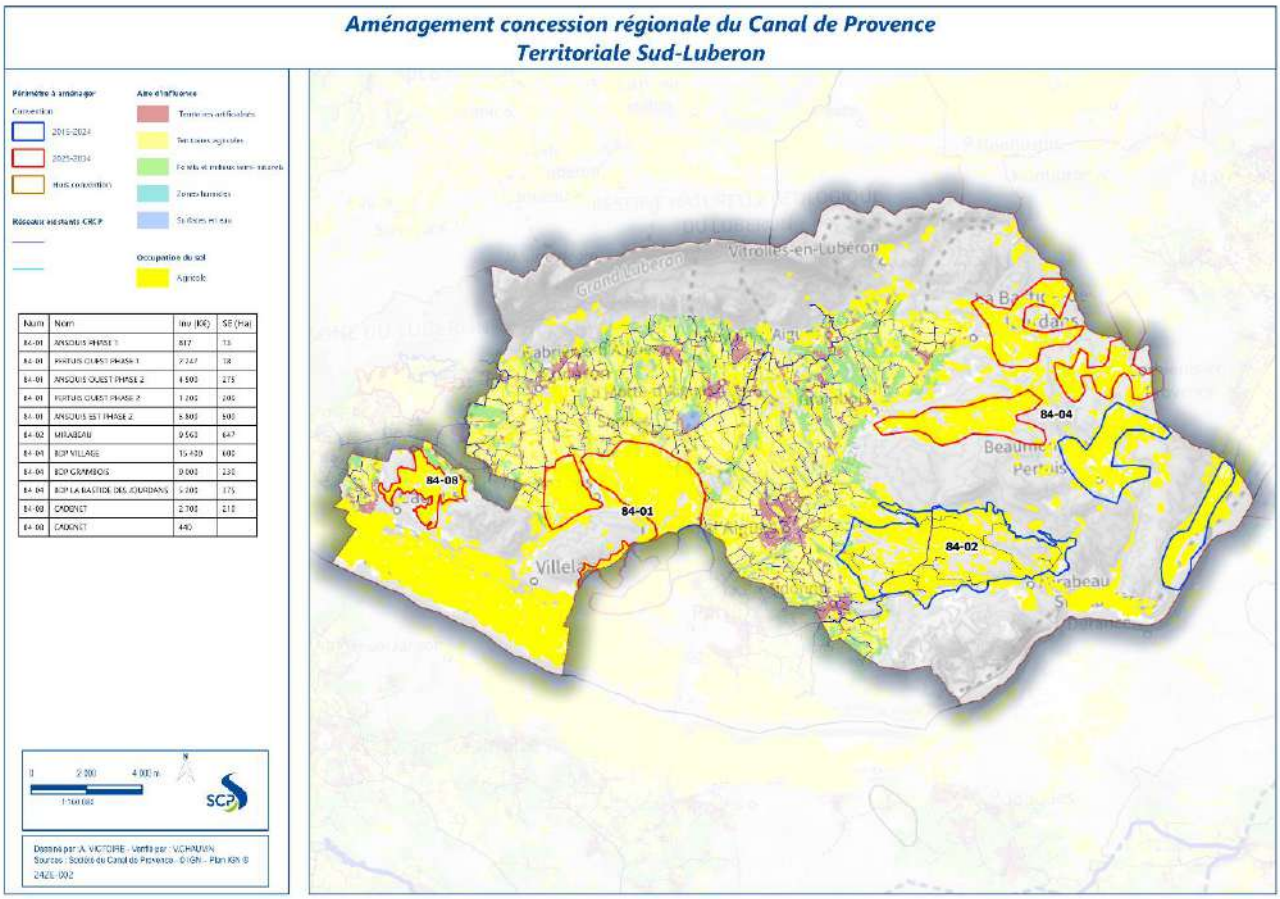

Les fiches descriptives des opérations et les cartes associées sont détaillées en annexe n°1.
Pour rappel, la programmation des opérations du PIV fait partie intégrante du Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la Concession régionale. Ce dernier constitue un axe majeur du Contrat d'Objectifs 2021-2027 qui lie la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCP. Ainsi, toute opération d'investissement doit être inscrite dans le Plan d'Aménagement et d'Investissement (PAI) de la SCP.
Le Département de Vaucluse participe financièrement aux opérations du PIV et convient avec la SCP des modalités de mise en œuvre et de suivi du PIV dans une convention cadre de partenariat bilatérale.
La planification de ces opérations dépend de la disponibilité de la ressource, des potentialités hydrauliques actuelles et futures et des capacités de la SCP et de ses partenaires à les réaliser et les financer. L'objectif du partenariat instauré par la présente convention est d'adapter cette planification aux besoins du territoire.
Il est entendu que ce portefeuille d'opérations pourra être enrichi de nouveaux projets qui pourraient être identifiés par la suite. De même, ce portefeuille d'opérations est indicatif à ce stade et ne constitue pas un engagement de réalisation de la SCP.
Les opérations seront présentées de manière plus détaillée dans les demandes de subvention qu'effectuera la SCP suite à la réalisation de l'étude AVP pour chaque opération (Cf. Point IV).

III - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES AMENAGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Le plan de financement prévisionnel global du PIV est le suivant :

- 30 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 30 % - Département de Vaucluse,
- 25 % - Autofinancement SCP,
- 7,5 % - Collectivités territoriales,
- 7,5 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Toutefois, en raison du besoin d'anticipation des renforcements des lignes de production, autofinancés à 100 % par la SCP pour un montant de 4,1 Millions d'Euros (pour l'ensemble de la concession en Vaucluse), l'assiette globale des dépenses est réduite, ce qui conduit pour chaque opération au plan de financement prévisionnel suivant :

- 33,4 % - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- 33,4 % - Département de Vaucluse,
- 16,4 % - Autofinancement SCP,
- 8,4 % - Collectivités territoriales,
- 8,4 % - Bénéficiaires des réseaux dont les agriculteurs.

Les opportunités de financement qui se présenteraient au cours de la réalisation des aménagements pourront venir modifier ce plan de financement initial (aides FEADER, Etat...).

La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034.

Conformément à la délibération de COTELUB 2024-089 : « La participation de COTELUB sera ainsi de 8,4 % du montant total des investissements réalisés sur son territoire à l'échelle du programme 2025-2034, sans dépasser la somme maximale de 2 500 000 € hors taxes ».

Le programme d'aménagement sera adapté en fonction des besoins et contraintes qui pourraient être identifiés par la suite.

IV - FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour chaque opération d'aménagement hydraulique, une demande de subvention sera adressée à COTELUB et une convention financière particulière établie.

Celle-ci précisera :

1. L'objet de l'aménagement,
2. Le planning prévisionnel de l'aménagement,
3. Le montant prévisionnel de l'investissement,
4. Le montant de la subvention octroyée par COTELUB,
5. Les modalités de paiement de la subvention d'investissement

6. La durée de validité de la convention financière,

SCP sollicitera une aide financière de COTELUB à hauteur de 8,4 % sur la base d'un montant prévisionnel estimé suite à la réalisation de l'étude avant-projet (AVP).

COTELUB pourra alors adopter la convention financière par délibération de son conseil communautaire.

Un modèle de la convention financière particulière est jointe en annexe 2 de la présente convention.

V - GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre des aménagements envisagés nécessite l'appui des collectivités, dont COTELUB, pour la connaissance des besoins en eau en fonction des dynamiques agricoles et démographiques, la participation au financement de ces opérations et la protection du foncier aménagé pour l'irrigation.

Ce partenariat s'appuiera sur une instance de gouvernance de suivi de la programmation : un **comité des financeurs du Plan d'Investissement Vauclusien (COFI PIV).**

Ce comité des financeurs est composé des partenaires qui contribuent financièrement à la programmation :

- La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département de Vaucluse,
- Les EPCI : Communauté Territoriale Sud Luberon, Communauté d'Agglomération Luberon Monts du Vaucluse, Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Métropole Aix-Marseille Provence,
- Les représentants de la profession agricole : Chambre départementale de Vaucluse, GDA Sud Luberon et GDA Apt Vallée Calavon,
- la SCP (Direction du Développement).

Le COFI PIV est force de proposition pour la mise en œuvre du programme.

Les membres du COFI PIV apportent leur éclairage sur les besoins des territoires, les politiques publiques, les stratégies d'aménagement en place et à venir et les projets de développement.
Les membres peuvent identifier les acteurs à prendre en compte en amont des enquêtes pour la mise en œuvre des programmes de développement des réseaux.

Le COFI PIV suit la bonne exécution du plan de financement et le déroulement technico-financier des opérations d'aménagement.

Il se prononce sur l'ajustement du programme au vue des études AVP des opérations et des montants associés, et sur l'intégration éventuelle de nouveaux projets non identifiés à ce jour.

Le COFI PIV donne ainsi son avis sur la priorisation des opérations au cours des différentes phases du programme, en tenant compte des contraintes de la dynamique d'aménagement.

Il se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin.

VI - MESURES DE PROTECTION DU FONCIER AMENAGE A L'IRRIGATION

La préservation du potentiel agricole, inscrite dans le Plan Climat, est reprise parmi les objectifs du SRADDET en visant à zéro perte de surface irriguée. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur suit et contribue à l'atteinte de ce grand enjeu de préservation du foncier agricole à travers ses politiques d'intervention financière. Le contrat d'objectif qui lie la Région, autorité concédante, et son concessionnaire la SCP, a intégré parmi ses objectifs la préservation du foncier agricole irrigué.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, COTELUB et la SCP s'engagent mutuellement à œuvrer pour atteindre l'objectif du SRADDET visant à zéro perte de surface irriguée. Des actions concrètes visant à la préservation du foncier agricole seront définies pour chaque périmètre concerné par les projets d'aménagement hydroagricoles.

L'engagement des communes ou EPCI sur des diagnostics agricoles et l'accompagnement vers des mesures de protection du foncier agricole irrigué sera recherché sur l'ensemble des projets. En tenant compte des contraintes d'aménagement et des potentialités hydrauliques, une priorité pourra être donnée sur les communes qui seront engagées dans ces démarches.

En termes de suivi, la SCP a mis au point une méthode de calcul et de cartographie des aires d'influence agricole des réseaux de la concession hydraulique régionale. Cet indicateur correspond aux hectares agricoles irrigables sous certaines conditions techniques. Il sera suivi dans le temps pour que les partenaires financiers vérifient le maintien et le développement des zones agricoles dans les secteurs où des investissements d'aménagement ont été réalisés. Cette démarche permettra le pilotage de l'objectif SRADDET auquel les parties sont extrêmement attachées.

- **L'intégration / l'application des mesures du** SCOT du territoire de COTELUB

Les prescriptions du SCOT sont :

- s'inscrire dans le principe de réduction de la consommation d'espaces et de tendre vers le zéro artificialisation nette
- économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique
- assurer l'irrigation du territoire pour garantir la pérennité de certaines filières agricoles
- garantir le fonctionnement du réseau hydrographique
- lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau

- protéger le foncier agricole notamment les terres irrigables en mettant en place des principes généraux pour enrayer le phénomène de mitage, des principes spécifiques pour mieux protéger les terres agricoles cultivables, mieux répondre aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux du changement climatique et des outils fonciers adaptés

- **Mise en œuvre de mesures de protection du foncier**

Le PLU /le PLUI fixe un règlement des zones agricoles dites zones « A » qui tendent à protéger les secteurs dédiés à l'activité agricole de toutes autres formes d'occupation ou d'usage
Il est également possible de rajouter une protection supplémentaire en indiçant la zone A d'une protection : zone Ap à savoir zone agricole protégée dans laquelle un certain nombre d'interdictions supplémentaires peuvent être indiquées comme par exemple la création de nouveaux sièges d'exploitation ou tout autre type de construction.

D'autres mesures de protection peuvent être mises en œuvre : ZAP (Zone Agricole Protégée), PAEN.

Un droit de préemption est exercé par la SAFER sur toutes les zones agricoles et naturelles et une veille foncière renforcée est mise en place sur les secteurs à enjeux.

VII - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les parties sont attachées à ce que la conduite de leurs affaires soit fondée sur des valeurs d'éthique et d'intégrité ; la lutte contre la fraude et la corruption est une de leur priorité.

Les parties se garantissent mutuellement qu'elles n'ont pas commis d'acte en violation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », pour obtenir le bénéfice du présent protocole et s'engagent à s'y conformer et à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlementations applicables.

Les attentes et engagements de la SCP en la matière sont énoncés dans son code de conduite, disponible sur le site internet https://canaldeprovence.com.

Le non-respect du présent article constitue une faute ouvrant droit à résiliation, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

VIII - REGLEMENT DES LITIGES – CONDITIONS DE RESILIATION

Chaque partie s'engage à toujours adopter vis-à-vis de l'autre un comportant loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie tout différend ou toutes difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de la présente convention.

Si un désaccord devait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'application des dispositions du présent protocole, les parties se rapprocheront pour trouver une solution amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au terme du présent protocole ou de toute autre convention liée, l'autre partie pourra procéder à la résiliation de façon unilatérale, dans un délai de trente jours après remise d'une lettre contre décharge ou tout autre moyen permettant de ménager une preuve de la réception, comportant une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet en tout ou partie.

IX - DUREE DE VALIDITE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à sa signature par la dernière partie signataire si la date est postérieure. Sa durée est de 10 (dix) ans. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2034.

Au plus tard douze mois avant la date d'échéance, les parties se rapprocheront à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'envisager la suite à donner.

Fait au Tholonet, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,

Jean-Luc IVALDI
Directeur Général,

Fait à La Tour-d'Aigues, le

Pour la Communauté territoriale
Sud-Luberon,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,

ANNEXE 1

FICHES ET CARTES DESCRIPTIVES DES PROJETS

Fiche Ansouis

Fiche Cadenet

Fiche Beaumont phase 2

ANNEXE 2

EXEMPLE DE CONVENTION FINANCIERE TYPE

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE

Concession Régionale du Canal de Provence

Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat N°

Convention particulière d'aide financière pour l'aménagement hydraulique de XXXXX

Date

Convention particulière d'aide financière pour l'aménagement hydraulique de XXXXX

ENTRE

La COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON dont le siège est situé Parc d'activités le Revol - 128, chemin des vieilles vignes -84240 La Tour d'Aigues, représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du…… référencée sous le SIRET 248 400 285 00057, et ci-après désignée par « **COTELUB** »

d'une part,

Et :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N° 63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc IVALDI dument habilité et désignée ci-après **"SCP"**

d'autre part,

Désignées conjointement par "**Les Parties**",

Préambule

La présente convention particulière d'aide financière pour l'opération « XXXXX» s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre COTELUB et la SCP n° XXX du XXX.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de calcul et de versement de la subvention attribuée par COTELUB à la SCP.

Objet du projet, objectifs, descriptif et calendrier prévisionnel du projet subventionné

La SCP réalise des projets d'aménagement en exécutant en tant que concessionnaire de la Région, une mission de service public. Elle a pour objet de concourir, de manière durable et concertée au développement économique et à la mise en valeur de la région provençale, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins et usages domestiques, agricoles, industriels en toute sécurité.

OBJET DU PROJET

Le projet « XXXXXX entre dans le cadre de la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'infrastructures hydrauliques à dominante agricole sur le territoire de Provence Verdon entre COTELUB et la SCP.

La SCP sera le maître d'ouvrage de cette opération. Cette dernière fait partie des opérations du Plan d'Aménagement et d'Investissements (PAI) en vigueur et répond aux exigences du contrat d'objectifs constituant les lignes directrices de son action pour ce qui concerne le champ de la concession régionale.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération « XXXXX », objet de la présente convention vise à pérenniser l'activité agricole et accompagner le développement de celle-ci sur le secteur concerné grâce à la possibilité d'irriguer qui représente une des solutions permettant de limiter l'impact des évolutions climatiques.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

XXXXXXXXXXX

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Durée des études : XX
Date envisagée pour la consultation des entreprises : XXXX
Date envisagée pour le commencement des travaux : XXXX
Durée des travaux : XX

Le calendrier ci-dessus est prévisionnel et peut être modifié notamment en cas de dépassement des délais prévus.

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des investissements est évalué à X XXX XXX € HT et se décompose comme suit :

Prestations	**Montant plafond € HT**
Travaux	X XXX XXX € HT
Etudes	X XXX XXX € HT
Montant subventionnable	X XXX XXX € HT

Plan de financement prévisionnel

La participation financière de COTELUB porte sur la totalité des investissements de l'opération.
Le plan de financement prévisionnel est décrit ci-après (en euro hors taxes).

Coût de l'opération	**X XXX XXX €**	**100 %**
Conseil Régional	X XXX XXX €	XX %
EPCI	X XXX XXX €	XX %
Participations privées	X XXX XXX €	XX %
Autofinancement SCP	X XXX XXX €	XX %
Total financé	**X XXX XXX €**	**100 %**

Montant de la subvention

COTELUB attribue une subvention à hauteur de XX %, d'un montant de X XXX XXX € à la SCP, qui s'engage à réaliser le projet « XXXXX » pour un montant subventionnable de X XXX XXX € HT correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à COTELUB.

Modalités de paiement de la subvention d'investissement

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Des acomptes au prorata des prestations réalisées sur présentation d'un état récapitulant les dépenses, accompagné des pièces justificatives et signé de la personne habilitée à engager la SCP. Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Le versement du solde sur production d'un état définitif récapitulant les dépenses et les recettes.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable.

Présentation des pièces justificatives

Les états financiers seront certifiés par la chef comptable de la SCP dûment habilitée à engager l'organisme.

L'état des factures acquittées demandé doit comporter l'objet, le montant (X XXX € HT) la référence, la date et l'émetteur de la facture ainsi que la date, la référence et le mode de règlement.

Délai de validité de la subvention

La SCP dispose d'un délai de huit ans à compter du vote de celle-ci pour transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi.

Si le bénéficiaire constate un retard dans la réalisation du projet subventionné, il peut demander une prorogation du délai de validité de la subvention concernée. Pour cela, il doit adresser à COTELUB, par écrit et en recommandé avec accusé de réception, une demande argumentée au moins 3 mois avant l'expiration du délai de validité prévu par la présente convention.

Modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par COTELUB, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide de cette dernière par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition de son logo.

En particulier les panneaux de chantier doivent comporter l'indication de cette aide et faire figurer son logo et celui des autres financeurs de façon identique.

Condition d'utilisation de la subvention

La SCP s'engage à utiliser les sommes attribuées par COTELUB conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention qui lui a été présenté.

Le bénéficiaire s'engage à informer COTELUB par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, d'adresse, de RIB etc…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer COTELUB par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification matérielle, financière ou technique du projet subventionné (date de réalisation, budget prévisionnel…).

Obligations du bénéficiaire relatives à la protection des données à caractère personnel

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Non-respect des dispositions de la convention

En cas de non-respect du délai de validité prévu par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;

- doit rembourser les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu.

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions de la présente convention ou si le contrôle des pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par les services de COTELUB conduisent cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée,
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Date d'effet et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à sa notification par COTELUB au bénéficiaire.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative de bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par COTELUB en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention

Fait au Tholonet, le

Pour la Société du Canal de Provence
et d'Aménagement de la région provençale,

Jean-Luc IVALDI
Directeur Général,

Fait à La Tour-d'Aigues, le

Pour la Communauté territoriale
Sud-Luberon,

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-090-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRABANT, 2ème Vice-Président,

Présents :
Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Joslanne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Joslanne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Joslane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Bernadette VITALE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-090
Fonds de concours - Dispositif en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux – Attribution à la commune de Mirabeau

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-089 du 14 décembre 2022 portant approbation de la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la demande de la commune de Mirabeau ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2022, COTELUB a approuvé la mise en place d'un fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux.

Le 2 juillet 2024, la commune de Mirabeau a déposé une demande dans le cadre de ce fonds de concours.

Le projet concerné a pour but des travaux de rénovation de la boulangerie.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

- Montant estimatif du projet (HT) : 5 055,00 €,
- Autofinancement communal : 2 527,50 €,
- Fonds de concours : 2 527,50 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours à la commune de Mirabeau pour un montant de 2 527,50 €.

Conformément aux dispositions de la 3DS du 21 février 2022 et aux préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence dans la Vie Publique, les élus de Mirabeau, dont le Président, ont quitté la salle avant la présentation de la délibération et ce jusqu'au vote inclus. Monsieur le Président n'en a donc pas été non plus le rapporteur. Les élus de Mirabeau se sont par conséquent abstenus de toute participation.

Monsieur le 2ème Vice-Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Mirabeau une aide de 2 527,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Attribue** à la commune de Mirabeau une aide de 2 527,50 euros au titre du fonds de concours en faveur de la rénovation des locaux commerciaux communaux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :
33 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-091-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-091
Parc d'Activités Le Revol - Cession du lot 4.2 à la société MTI

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,
Vu la délibération n°2007-010 du 25 janvier 2007 approuvant le cahier des charges de cession des lots du Parc d'Activités le Revol,
Vu la délibération n°20074-022 du 19 mars 2007 approuvant le règlement de commercialisation des lots du Parc d'Activités le Revol,
Vu la délibération n°2007-034 du 7 juin 2007 approuvant le prix de vente des terrains,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse du 21 avril 2021,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du développement de la zone d'activités Le Revol à La Tour d'Aigues, COTELUB continue la commercialisation des lots de cette zone.

La société MTI souhaite acquérir le lot 4.2 d'une superficie totale de 1 063 m² (parcelle G1797).
Le dossier a été accepté.
A la demande de MTI, l'acquéreur sera Carine MINIMA.
Conformément aux tarifs adoptés par le conseil communautaire, le prix de vente est de 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total ; ce prix de vente est égal à celui déterminé par l'avis de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse (dit avis des Domaines).
Il sera signé dans un premier temps un compromis de vente, qui pourra être assorti de conditions suspensives et comporter une clause de substitution.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'autoriser la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol d'une superficie totale de 1 063 m² à 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total, à Madame Carine MINIMA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Autorise** la cession du lot 4.2 du parc d'activités Le Revol d'une superficie totale de 1 063 m² à 41,50 € HT le m² soit 44 114,50 € HT au total, à Madame Carine MINIMA ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

COMMUNAUTE TERRITORIALE COTELUB VAUCLUSE SUD LUBERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-092
Candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques »

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a lancé début 2024 une démarche visant à regrouper ses points de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de faciliter le geste de tri pour ses usagers et d'optimiser la collecte. Les études conduites permettront de disposer dès 2025, de points de regroupement disposants des moyens de pré collectes (bacs et/ou colonnes) permettant la gestion des 5 flux de déchets gérés par la collectivité : Emballages, Verre, Cartons bruns, textiles, OMR.

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.
En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024 et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- De l'autoriser à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers imprimés papiers et papiers à usages graphiques » ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la candidature à l'Appel à Projets Citeo / Adelphe « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers imprimés papiers et papiers à usages graphiques » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le contrat afférent avec Citéo/Adelphe.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

COMMUNAUTE TERRITORIALE COTEAUX VARENS SUD LUBERON

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Joslanne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Joslanne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-093
Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Stéphane LUZET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Monsieur le Rapporteur exposer au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Au sein de la Direction Générale des Services

Afin de répondre aux besoins de plus en plus importants liés notamment à la gestion du parc automobile, à la gestion du contrat avec le prestataire informatique, ainsi qu'aux commandes diverses de fournitures de bureaux, petits équipements, consommables, EPI, mobiliers, il est proposé de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) des moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 3 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un agent en charge des assemblées et actes juridiques permettant le remplacement d'un départ à la retraite, il est proposé de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des assemblées et actes juridiques relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Au service Office de tourisme

Pour être en adéquation avec l'organisation mise en place et pour répondre au besoin lié à plusieurs départs, il est nécessaire de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du cadre d'emplois des rédacteurs.

Au sein de la direction des services techniques

Dans le cadre d'une réorganisation de cette direction à la suite du départ en retraite du responsable collecte, il est proposé de créer :

- un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de directeur adjoint des services techniques en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, bénéficiera d'un diplôme de niveau bac + 5 et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'ingénieur principal.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) des moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des assemblées et actes juridiques relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur ;

- D'approuver la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de directeur adjoint des services techniques en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal ;
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) des moyens généraux, relevant du grade d'adjoint administratif ;
- **Approuve** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de secrétaire des assemblées et actes juridiques relevant du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe ;
- **Approuve** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de chargé(e) de commercialisation et communication, relevant du grade de rédacteur ;
- **Approuve** la création d'un emploi permanent, à temps complet (35 heures par semaine) de directeur adjoint des services techniques en charge de la prévention, valorisation et collecte des déchets, relevant du grade d'ingénieur principal ;
- **Approuve** la mise à jour du tableau théorique des effectifs ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits,

Par :
35 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-093-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 19/09/2024

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération du 04/07/2024	Effectif théorique après délibération du 19/09/2024	Postes pourvus	Postes à pourvoir
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	**68**	**72**	**55**	**17**
A TEMPS COMPLET	**62**	**66**	**49**	**17**
Emploi Fonctionnel DGS	**1**	**1**	**1**	**0**
Attaché Hors classe	**0**	**0**	**0**	**0**
Attaché Principal	**0**	**0**	**0**	**0**
Attaché territorial	**2**	**2**	**2**	**0**
Rédacteur principal de 1ère classe	**1**	**1**	**0**	**1**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**1**	**1**	**0**
Rédacteur territorial	**1**	**2**	**1**	**1**
Rédacteur territorial - Chargée de commercialisation et communication	0	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	**5**	**6**	**5**	**1**
Adjoint Administratif principal de 1ere Classe - Assemblées	0	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	**1**	**1**	**0**	**1**
Adjoint administratif	**7**	**8**	**5**	**3**
Adjoint Administratif - Moyens généraux	0	1	0	1
Ingénieur Principal	**2**	**3**	**2**	**1**
Ingénieur Principal - DST adjoint	0	1	0	1
Ingénieur	**4**	**4**	**2**	**2**
Technicien principal 1ère classe	**2**	**2**	**2**	**0**
Technicien principal 2ème classe	**0**	**0**	**0**	**0**
Technicien	**2**	**2**	**0**	**2**
Agent de maîtrise territorial	**3**	**3**	**1**	**2**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**7**	**7**	**6**	**1**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**5**	**5**	**4**	**1**
Adjoint technique	**15**	**15**	**14**	**1**
Animateur principal 2ème classe (B)	**2**	**2**	**2**	**0**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**1**	**1**	**1**	**0**
Adjoint administratif	**3**	**3**	**3**	**0**
Ass Sociaux Educatif (A)	**1**	**1**	**1**	**0**
Educatrice de jeunes enfants (A)	**2**	**2**	**2**	**0**
NON TITULAIRES	**30**	**30**	**25**	**5**
A TEMPS COMPLET	**30**	**30**	**25**	**5**
Attaché territorial	**7**	**7**	**7**	**0**
Rédacteur principal de 2ème classe	**1**	**1**	**0**	**1**
Rédacteur territorial	**8**	**8**	**5**	**3**
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	**2**	**2**	**2**	**0**
Adjoint Administratif	**2**	**2**	**2**	**0**
Animateur (B)	**1**	**1**	**1**	**0**
Ingénieur	**1**	**1**	**1**	**0**
Technicien Territorial Principal de 1ère classe	**2**	**2**	**2**	**0**
Technicien Territorial	**2**	**2**	**2**	**0**
Adjoint technique	**4**	**4**	**3**	**1**
A TEMPS NON COMPLET	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	**98**	**102**	**80**	**22**

Document de travail
Pièce jointe n°5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : 4 septembre 2024
Date d'affichage : 4 septembre 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastide des Jourdans, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents :
Robert TCHOBDRENOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LE BOUC, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :
Catherine SERRA donne procuration à Josianne MAURIN, Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET, Emilie BASTIE donne procuration à Jean-Marc BRABANT, Samantha KHALIZOFF donne procuration à Mariane DOMEIZEL, Pierre AUBOIS donne procuration à Jean-Luc BOREL, Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER

Absents et excusés :
Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Josiane PANATTONI, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-094
Révision du Schéma de Cohérence Territoriale –
Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.143-29 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants,
Vu la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu le Projet d'Aménagement Stratégique,

Considérant ce qui suit :

Madame la Vice-Présidente rappellera que la Communauté de Communes dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par le Conseil Communautaire le 23 novembre 2015. Depuis, le contexte législatif et le périmètre du SCoT ont évolué, et il est nécessaire de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement du territoire.

Ainsi, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors du Conseil Communautaire du 04 novembre 2021.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du SCoT consistent à :

- Préserver des services de proximité de qualité et notamment en matière de logements ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique de terroir, en mettant en œuvre un développement économique, en cohérence avec la réalité du territoire ;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement, en poursuivant son engagement fort dans l'amélioration des mobilités quotidiennes et touristiques ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante, en poursuivant son engagement en matière de transition énergétique ;

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

Le PAS est une pièce centrale du Schéma de Cohérence Territoriale. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon vingt ans. Il répond aux besoins et enjeux du territoire intercommunal et exprime une vision stratégique du développement du Sud Luberon.

L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme mentionne « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Aucun vote n'est nécessaire concernant le Projet d'Aménagement Stratégique. Un simple débat est requis au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.

Le débat porte sur une ambition générale structurée en trois défis établis dans le Projet d'Aménagement Stratégique à horizon 20 ans, à savoir :

- Ambition générale : Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales

- Défi 1 : S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.
  Le défi 1 renvoie à l'organisation et la structuration du développement du territoire à travers la définition d'une armature territoriale. Il pose les principes de développement du territoire à travers les formes urbaines et la qualité de vie au sein des villages. Il répond au besoin de maintenir les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains.

- Défi 2 : Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.
  Le défi 2 fixe les besoins en logements sur le territoire à horizon 20 ans, ainsi que les conditions de développement économique (économie agricole mais aussi capacité alimentaire, préservation des commerces dans les centre-villages, développement des zones d'activités et activité touristique notamment). Le défi 2 répond aux besoins en matière d'équipements et de services de proximité afin de préserver la qualité de vie sur le territoire et de favoriser le territoire du quart d'heure.

- Défi 3 : Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.
  Le défi 3 s'inscrit dans une approche transversale : préserver la Trame Verte et Bleue du territoire, améliorer la gestion et la préservation de la ressource en eau, favoriser l'efficacité énergétique, développer une mobilité décarbonée, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et les anticiper, améliorer la qualité de l'air et l'optimisation des déchets.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation sont fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Au regard des éléments précités, il sera proposé au Conseil Communautaire de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De débattre des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat afférent au Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Nicolas SALERNO
Secrétaire de séance

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-248400285-20240919-2024-094-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2024
Publication : 03/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

ELABORATION DU PROJET DE RÉVISION DU SCOT SUD LUBERON

COTELUB

PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCOT

DOCUMENT SUPPORT DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PAS

Document de travail
Pièce jointe n°6

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS)

L'élaboration du projet de PAS s'inscrit dans la procédure de révision générale du SCoT Sud Luberon prescrite le 04/11/2021. La révision du SCoT en vigueur permet notamment l'application de l'ordonnance du 17/06/2020, relative à la modernisation des SCoT, et l'intégration du nouveau périmètre d'application du SCoT.

Les objectfis du PAS à horizon 20 ans sont établis sur la base d'une synthèse du bilan d'application du SCoT en vigueur et du diagnostic territorial ainsi que des enjeux qui s'en dégagent.

Le contenu règlementaire du Projet d'Aménagement Stratégique est régi par l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PAS, une stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap pour les 20 prochaines années

Le PAS fixe le cap à horizon 20 ans, soit un horizon à 2045, en définissant un projet d'aménagement et de développement du territoire intégrant les enjeux de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. À travers ce projet, il s'agit de fédérer les acteurs du territoire autour d'une stratégie commune qui révèle les potentialités du territoire et l'engage dans une trajectoire de sobriété foncière, écologique et énergétique. Cette stratégie doit inscrire le territoire dans une échelle plus large prenant en compte les dynamiques des territoires voisins.

Élaboré sur le périmètre de l'intercommunalité (Communauté de Communes Sud Luberon), ce document de planification stratégique offre l'opportunité de mettre en cohérence les champs de compétences de l'intercommunalité, grâce à son caractère transversal. Le PAS est un document qui définit et priorise les objectifs politiques de l'intercommunalité.

Le PAS est un projet concerté et partagé. Tout au long de son élaboration, la Communauté de Communes Sud Luberon a associé régulièrement l'ensemble des acteurs du territoire.

De plus, les documents d'orientations stratégiques définis aux échelons territoriaux supérieurs, au premier rang desquels, le SRADDET et la charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), ont nourrit ce document de PAS.

Le PAS doit faire l'objet d'un débat, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, en conseil communautaire.

Qu'est-ce que le PAS ?

Ce document présente l'état des réflexions, des orientations et des objectifs débattus entre les élus et les acteurs pour construire les grandes ambitions du projet de territoire à horizon 20 ans (2045). Il a une vocation pédagogique et servira de guide à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'objectif de ce document est de servir de support au débat d'orientations qui doit avoir lieu en conseil communautaire.

Ce document propose d'articuler le projet de territoire autour d'une ambition générale structurée autour de 3 défis à mettre en oeuvre. Pour chacun, un rappel des éléments de diagnostic et des enjeux permet de comprendre et justifier l'objectif tel qu'il a été défini.

Pour plus de lisibilité, le DOO, document prescriptif et opérationnel du SCOT, suivra la même organisation en 1 ambition, 3 défis et leurs déclinaisons en objectifs.

SUD LUBERON : TROIS DÉFIS POUR UNE AMBITION À 20 ANS

Défi 1

S'engager dans un nouveau modèle de développement vertueux adapté aux villages pour tendre vers le Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050.

Thématiques traitées : *consommation d'espaces, artificialisation, formes urbaines, qualité urbaine*

Défi 2

Développer les liens de proximité pour mieux vivre dans le Sud Luberon.

Thématiques traitées : *économie, économie agricole & capacité alimentaire, commerce, logements*

Ambition générale

Entre Durance et Luberon, une situation stratégique : réinventer le territoire en préservant son authenticité tout en l'inscrivant dans les dynamiques régionales

Thématiques traitées : *positionnement régional, territoire Luberon, ambition démographique et armature territoriale*

Défi 3

Réussir et traduire la transition énergétique et écologique pour s'adapter au changement climatique.

Thématiques traitées : *trame verte et bleue, ressource en eau, énergie, mobilités, risques, qualité de l'air, carrières et déchets*

SOMMAIRE

AMBITION GÉNÉRALE : «ENTRE DURANCE ET LUBERON», UNE SITUATION STRATÉGIQUE : RÉINVENTER LE TERRITOIRE EN PRÉSERVANT SON AUTHENTICITÉ TOUT EN L'INSCRIVANT DANS LES DYNAMIQUES RÉGIONALES

0-1/ Valoriser l'identité du territoire «entre Durance et Luberon» pour plus de résilience face aux enjeux climatiques

0-2/ S'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins

0-3/ Accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045, en permettant la mise en oeuvre d'un projet de développement sobre en adéquation avec la biocapacité du territoire

0-4/ Une organisation territoriale équilibrée qui donne un rôle à chaque commune

DÉFI 1 : S'ENGAGER DANS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT VERTUEUX ADAPTÉ AUX VILLAGES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050

1-1/ Réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050

1-2/ Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des villages

- **1/ Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie**
- **2/ Maîtriser les extensions urbaines**
- **3/ S'ancrer dans les paysages**
- **4/ Protéger le foncier agricole notamment les terres irrigables et les espaces forestiers**
  - Des principes généraux pour enrayer le phénomène de mitage des terres agricoles
  - Des principes adaptés à chaque terroir pour mieux protéger les terres cultivables, mieux répondre aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux du changement climatique
  - Mettre en place des outils fonciers adaptés

1-3/ Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les besoins des habitants et la qualité des villages

- **1/ Afficher des objectifs de qualité des formes urbaines**
- **2/ Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale et définir des opérations d'ensemble pour mieux maitriser le développement**

DÉFI 2 : DÉVELOPPER LES LIENS DE PROXIMITÉ POUR MIEUX VIVRE DANS LE SUD LUBERON

2-1/ Répondre aux besoins en logements, dans le respect de la trajectoire ZAN

- **1/ Créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales**
- **2/ Favoriser la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante**
  - Viser une réduction de la part des résidences secondaires au sein des nouvelles constructions à horizon 2045
  - Améliorer et requalifier le parc ancien en agissant en priorité sur la vacance et sur la performance énergétique des bâtiments
- **3/ Permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables**

2-2/ Renforcer le développement économique du Sud Luberon dans le contexte du ZAN

- **1/ Permettre aux activités économiques de s'installer dans de bonnes conditions**
  - Maintenir l'emploi dans le tissu urbain notamment dans les centres anciens
  - Conforter les zones d'activités existantes en particulier les zones structurantes
  - Aménager des zones d'activités pour répondre aux besoins de certaines activités et anticiper une enveloppe foncière dédiée
  - Offrir des réponses aux nouvelles formes de travail

- **2/ Renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature**
  - Réussir un projet majeur autour de l'étang de la Bonde
  - Valoriser les grandes voies cyclables régionales et nationales par l'aménagement d'itinéraires secondaires
  - Valoriser le patrimoine notamment autour de la création de lieux emblématiques
  - Permettre le développement de l'offre de tourisme de pleine nature compatible avec les enjeux environnementaux
- **3/ L'agriculture, un levier pour le dynamisme de l'économie locale et pour mieux satisfaire les besoins alimentaires locaux**
  - Soutenir l'activité agricole en donnant une visibilité à long terme aux espaces agricoles et favoriser la diversité agricole
  - Valoriser la filière bois

2-3 Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté

- **1/ Développer une offre de services de proximité, en cohérence avec l'armature territoriale**
- **2/ Accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie**
- **3/ Développer une offre culturelle, sportive et de loisirs ouverte à tous**
- **4/ Améliorer la mobilité pour favoriser l'accès aux services**

DÉFI 3 : RÉUSSIR ET TRADUIRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3-1/ Reconnaître la Trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire

3-2/ Pérenniser l'approvisionnement en eau et optimiser son usage

- **1/ Économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique**
- **2/ Assurer l'irrigation du territoire pour garantir la pérennité de certaines filières agricoles**
- **3/ Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique**
- **4/ Lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau**

3-3/ Ancrer le territoire dans la transition énergétique

- **1/ Aller vers plus d'efficacité énergétique en donnant à l'urbanisme un rôle déterminant**
- **2/ Développer une mobilité décarbonée adaptée au territoire**
  - Développer des transports alternatifs adaptés pour limiter l'autosolisme
  - Structurer les transports autour de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), situés aux portes du territoire
  - Promouvoir les modes actifs, en particulier le vélo utilitaire
  - Mettre en oeuvre une politique de stationnement à l'échelle des communes pour libérer l'espace public
  - Assurer la gestion des flux touristiques à l'échelle du territoire
- **3/ Promouvoir le développement des énergies renouvelables et définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire**

3-4 / Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être

- **1/ Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques**
  - Composer avec le risque inondation et intégrer le risque de ruissellement en amont des projets
  - Intégrer et maitriser le risque incendie
  - Prendre en compte le risque de mouvements de terrain
- **2/ Améliorer la qualité de l'air, pollution des sols et réduire les nuisances sonores**
- **3/ Améliorer le confort thermique dans les villages**
- **4/ Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation**
- **5/ Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage**

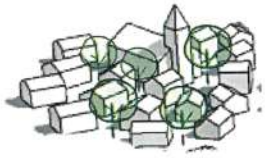

AMBITION GÉNÉRALE

«ENTRE DURANCE ET LUBERON», UNE SITUATION STRATÉGIQUE : RÉINVENTER LE TERRITOIRE EN PRÉSERVANT SON AUTHENTICITÉ TOUT EN L'INSCRIVANT DANS LES DYNAMIQUES RÉGIONALES

Des objectifs en matière de développement du territoire qui s'appuient sur les éléments suivants :

- Un territoire situé entre «Durance et Luberon» reconnu pour la valeur de ses paysages, la richesse de ses espaces naturels et agricoles et la qualité de son cadre de vie ;
- Une identité synonyme «d'authenticité» et de «bien vivre» valorisée au sein du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- Une inscription dans les dynamiques métropolitaines régionales. La métropole Aix-Marseille représente un pôle de vie important pour les habitants du Sud Luberon (emplois, équipements, commerces, études ...). De plus, de par ses atouts indéniables, le territoire du SCOT joue un rôle non négligeable pour ces espaces urbains : accueil de population, lieu de loisirs, proximité de la nature...;
- Une trajectoire d'évolution du territoire à horizon 20 ans incertaine, mais à anticiper, qui doit s'inscrire au coeur des changements sociétaux et environnementaux : évolution des modes de vie et des besoins individuels, changement climatique, pression sur les ressources vitales, crise énergétique, renforcement du cadre règlementaire...

Le territoire poursuit la stratégie suivante :

- Préserver **l'authenticité du territoire** et la qualité de ces espaces naturels et agricoles, fondement de son identité «rurale» et de sa qualité de vie ;
- Définir le **rôle du Sud Luberon dans le développement régional** aux portes de la métropole Aix-Marseille ;
- Tisser des l**iens et des coopérations** avec les territoires voisins ;
- Intégrer les **évolutions sociétales et les changements climatiques** au coeur du projet de territoire et de son organisation future ;
- Définir une trajectoire à horizon 20 ans qui soit compatible avec la **«biocapacité» du territoire** (disponibilité de la ressource en eau, capacité pour la production nourricière, vulnérabilité face aux risques...) et **au maintien d'une vie locale** (gestion des équipements, intégration des nouveaux habitants, emplois...) ;
- Donner un **rôle à chaque commune** dans l'accueil de population en cohérence avec l'identité et la qualité des villages typiques du Luberon.

0-1/ Valoriser l'identité du territoire «entre Durance et Luberon» pour plus de résilience face aux enjeux climatiques

Le SCOT s'appuie sur 4 éléments fondateurs de l'identité du territoire et de la qualité de son cadre de vie recherché :

- **l'authenticité** façonnée par l'identité agricole et la culture rurale (ruralité) ;
- **le lien fort avec la nature** (imbrication urbain/forêt/agriculture, architecture traditionnelle...) ;
- **l'échelle restreinte et de proximité, des villages «à taille humaine»,** favorable au lien social, au développement de la vie collective et aux déplacements doux ;
- **la possibilité de satisfaire directement certains besoins essentiels** de la population comme l'alimentation ou l'activité physique, du fait de la proximité avec les terres agricoles et la nature.

La valorisation de ces caractéristiques permettra au territoire de s'inscrire dans une trajectoire plus résiliente et d'adaptation face aux évolutions climatiques inévitables et aux changements sociétaux à venir.

Aussi, le SCOT s'inscrit en rupture des dynamiques passées qui ont conduit à de fortes pressions démographiques et un développement rapide fortement consommateur de foncier.

Les objectifs définis conduisent à revisiter ce mode de développement pour lutter contre :

- la **banalisation** des formes urbaines et la perte de qualité de vie ;
- **Les coûts importants de ce type de développement** induits pour les collectivités, les ménages et l'environnement ;
- la **grande vulnérabilité du territoire** face aux défis du changement climatique.

0-2/ S'appuyer sur ses liens forts avec les territoires voisins

Le SCOT vise à valoriser le positionnement charnière du territoire du Sud Luberon, entre appartenance à l'espace rhodanien et vauclusien, et proximité avec l'espace métropolisé provençal et l'espace alpin (source : SRADDET de la Région Sud PACA adopté en 2019).

Dans ce cadre, la stratégie poursuivie est de répondre aux enjeux de préservation d'une identité rurale tout en contribuant aux dynamiques métropolitaines régionales.

Aussi, le SCOT s'appuie sur le fonctionnement actuel du territoire basé sur les liens importants et quotidiens qu'il tisse avec la Métropole Aix-Marseille Provence, en premier lieu avec la ville de Pertuis située à moins de 10 minutes de La Tour-d'Aigues et à un peu plus de 20 minutes du village le plus éloigné, Vitrolles-en-Luberon.

Le SCOT a pour objectif de valoriser et d'améliorer ses interactions avec les territoires voisins, à savoir :

- les nombreux déplacements domicile-travail, puisque 2/3 des habitants actifs du Sud Luberon quittent quotidiennement le territoire pour aller travailler notamment sur la Métropole, vers Pertuis, Aix-en-Provence ou encore sur le site Iter/Cadarache ;
- sa dépendance à la Métropole pour répondre aux besoins indispensables de sa population, pour l'accès aux commerces, aux équipements (santé, éducation, aéroport, gare TGV...) ou encore la culture et les loisirs.

Enfin, il est de l'intérêt du territoire d'être partie prenante des projets et des stratégies portés à des échelles territoriales plus vastes comme celles du PNR du Luberon avec lequel il partage une identité commune, de la Région ou de ses voisins métropolitains.

Les enjeux à porter à ces échelles sont les suivants :

- **Mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager remarquable**. Ce qui passe notamment par : la mise en cohérence des continuités écologiques, la préservation des terres agricoles irriguées et irrigables, la préservation de l'identité «Luberon» ;
- **Favoriser la coordination des mobilités** avec les territoires voisins en garantissant l'accessibilité du territoire Sud Luberon par les transports en commun et alternatifs à la voiture ;
- **Organiser une solidarité amont /aval sur le bassin de la Durance** autour de la gestion de la ressource en eau et pour lutter contre le risque inondation ;
- **Organiser les synergies en matière de stratégie et d'offre touristique, culturelle et de loisirs** pour augmenter les retombées économiques pour l'ensemble des territoires ;
- **Participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables** en déclinant les ambitions nationales et régionales ;
- **Mieux peser dans les politiques de niveau régional ou national liées à la planification, à l'aménagement ou à la contractualisation**.

0-3/ Accueillir 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045, en permettant la mise en oeuvre d'un projet de développement sobre, en adéquation avec la biocapacité du territoire

En lien avec les objectifs démographiques du SRADDET, le SCoT du Sud Luberon définit un projet permettant l'accueil d'environ 2 100 habitants supplémentaires, ce qui représente un taux de variation annuel moyen (TVAM) de l'ordre de + 0,4%/an. Et ce, pour atteindre une population d'environ 27 870 habitants à horizon 2045.

Cette ambition prend en compte le contexte suivant :

- Une évolution démographique du territoire relativement dynamique, autour de 0.5% par an (parmi la plus importante des EPCI du Vaucluse comprise entre -0.8%/an et 1%/an), sous l'influence des dynamiques métropolitaines* ;
- Le SRADDET de la région Sud-PACA adopté le 29 juin 2019 fixe un objectif de +0.4% par an pour l'ensemble de l'espace rhodanien dont fait partie le Sud Luberon ;
- Une prise en compte des prévisions de ralentissement de la croissance démographique à l'échelle régionale à horizon 20 ans ;
- Une adéquation avec la disponibilité des ressources propres au territoire du Sud Luberon, notamment la ressource en eau et la préservation de son cadre de vie.

Il s'agit de tendre vers une dynamique démographique maîtrisée, tout en la mettant en adéquation avec une offre de logements et d'équipements ; dans un souci de réduction de la consommation d'espaces et d'objectif ZAN.

Pour mettre en oeuvre ces ambitions démographiques, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Mettre en place un mode de développement plus vertueux pour tendre vers le ZAN en 2050 ;
- Maintenir l'attractivité du territoire pour les jeunes familles actives (lien avec les emplois métropolitains) ;
- Mieux coordonner des déplacements avec la Métropole afin de développer les mobilités alternatives à la voiture pour les déplacements domicile-travail et le développement de solutions innovantes (permettant la promotion du télétravail par exemple) ;
- Se donner les moyens de créer 600 emplois sur le territoire afin de maintenir l'activité en place et ne pas le résidentialiser davantage (maintien du rapport actuel entre emplois et population active) ;
- Organiser le territoire pour assurer une répartition équilibrée du développement et cohérente avec les capacités de chaque commune ;
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous les ménages ;
- Préserver le cadre de vie et le développement des équipements du quotidien pour maintenir une vie et une animation locale ;
- Mettre en place une stratégie de sobriété énergétique;
- Mieux coordonner les besoins alimentaires avec la production locale notamment à travers le soutien au développement des circuits courts ou des cultures nourricières.

0-4/ Une organisation territoriale équilibrée qui donne un rôle à chaque commune

Le SCOT organise un développement à horizon 20 ans en tenant compte de l'identité et des capacités de chaque commune.

Il définit une armature territoriale qui a pour objectifs de :

- S'assurer que chaque commune joue un rôle dans le dynamisme du territoire ;
- Donner sa place au territoire du Sud Luberon à l'échelle régionale ;
- Maintenir un équilibre territorial dans l'accès aux emplois, services et équipements ;
- Assurer une solidarité et une complémentarité entre toutes les communes.

Cette armature garantit l'équilibre entre les communes en s'appuyant sur le rôle structurant des deux polarités reconnues au niveau régional par le SRADDET : la Tour-d'Aigues et Cadenet.

Trois niveaux d'armature sont identifiés :

- les polarités ;
- les pôles relais ;
- les villages des piémonts et de la Durance.

L'armature doit permettre d'adapter les orientations territoriales du SCOT en visant une répartition équilibrée en fonction des caractéristiques de chaque commune.

La biocapacité du territoire s'entend comme la capacité du territoire à produire et à utiliser au mieux ses ressources et son environnement au sens large. Il s'agit d'observer la disponibilité de la ressource en eau, la perméabilité des sols, la présence de la nature, la capacité pour la production nourricière, la vulnérabilité face aux risques, etc.

Cette biocapacité est à prendre en compte et à mettre en adéquation avec tout projet de développement.

** entre 2015 et 2021, selon les dernières données INSEE*

Armature territoriale du SCOT Sud Luberon :
Typologie de commune

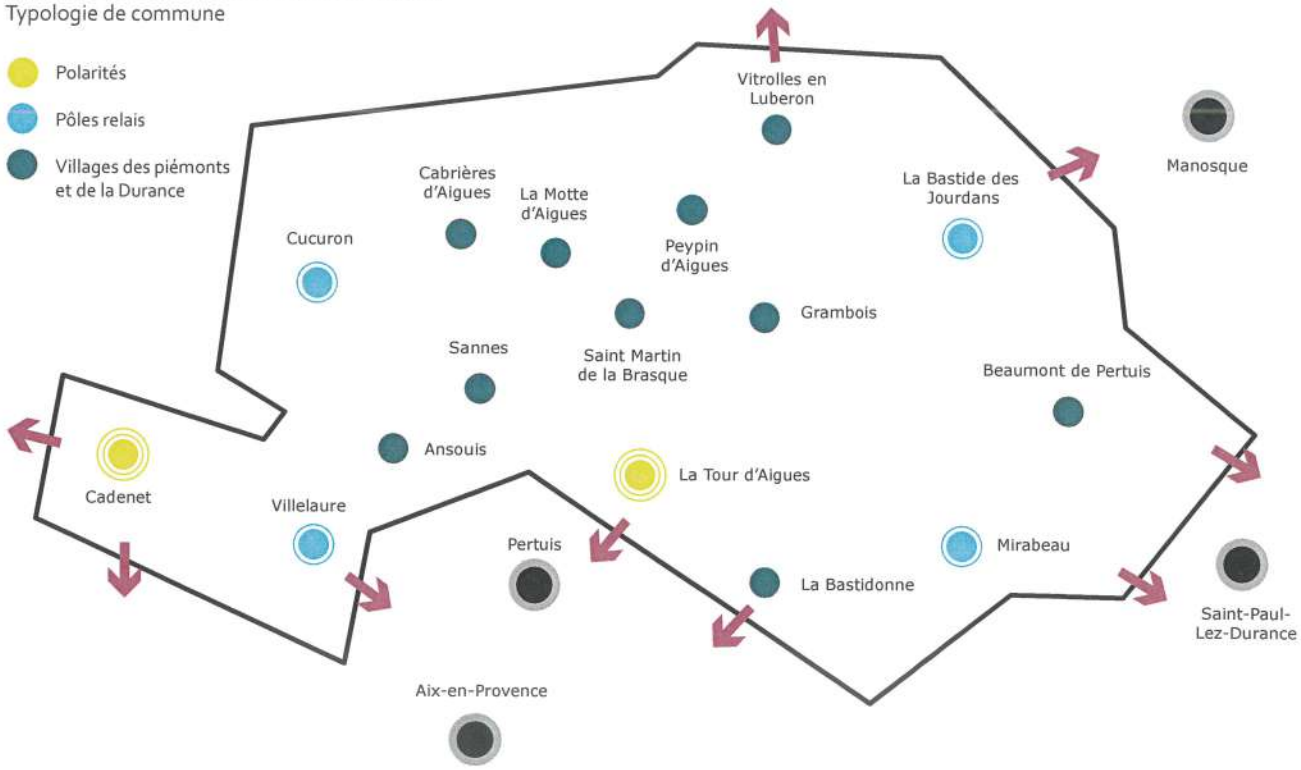

Quels critères quantitatifs et qualitatifs pour définir l'armature ?

Des critères liés aux caractéristiques actuelles :

- Fonctionnement du territoire et organisation quotidienne (poids démographique, emploi, niveau d'équipement, déplacements domicile-travail, proximité des pôles d'emplois (métropole, ITER)...) ;
- Qualité du cadre de vie et authenticité (paysages préservés, agriculture, mode de vie villageois, tourisme vert, sensibilité environnementale...) ;
- Enjeux de renouvellement urbain et d'amélioration de la qualité (attractivité des centres-villes, problématique de vacance, territoires Petites villes de Demain...).

Des critères liés aux dynamiques et ambitions futures projetées à 20 ans

- Attractivité du territoire (dynamique démographique et de création de logements) ;
- Rôle dans le développement économique (zones d'activités, tourisme, commerces ...) ;
- Adaptation du territoire au changement climatique (énergie, mobilités, fragilité face aux ressources).

Typologie	Définition, caractéristiques et enjeux	Objectifs pour 2045
Polarités	• Il s'agit des communes les plus peuplées : entre 4200 et 4300 habitants ; • Elles sont identifiées en « centres locaux de proximité » dans le SRADDET Sud-PACA ; • Liens avec l'extérieur du territoire : elles sont les portes d'entrée du territoire notamment pour l'accès en transport en commun ; • Elles comptabilisent 50% des emplois du territoire et possèdent les 2 zones d'activités structurantes intercommunales ; • Elles disposent d'une offre importante de services et de commerces bénéficiant, en relais de Pertuis, à une grande partie des habitants du territoire ; • Elles concentrent 2/3 des Logements Locatifs Sociaux (et 60% des demandes) du territoire ; • Une diversification des formes urbaines ces dernières années (plus de collectifs et/ou de logements groupés) ; • Elles concentrent de forts enjeux dans leurs centres-villes (PVD, vacance de logements notamment pour Cadenet, revitalisation commerciale...).	• Reconnaître leur rôle de pôlarités et le conforter notamment dans l'accueil de population et le développement des équipements ; • Mettre en œuvre des actions facilitant la redynamisation des centres-villes, notamment à travers la mise en oeuvre du programme Petites Villes de Demain et l'ORT : maintien des commerces, accessibilité, stationnement... ; • Maintenir et développer les équipements et services du quotidien, nécessaires à la population locale mais également aux pôles relais et aux villages ; • Poursuivre la diversification de l'offre en logements et amplifier la remise sur le marché des logements vacants ; • Conforter les zones d'activités du Revol sur La Tour-d'Aigues et des Meillères sur Cadenet (notamment à travers la requalification de la ZA des Meillères et le projet d'extension du Revol), tout en veillant à repenser la qualité urbaine de ces zones ; • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 ; • Identifier des sites de covoiturage pour développer la pratique et diminuer l'auto-solisme.
Pôles relais	• Les communes en pôles relais comptent entre 1300 et 3400 habitants aujourd'hui ; • Elles disposent d'un bon niveau d'équipements permettant d'assurer les besoins de leurs habitants et ceux des communes voisines en complémentarité des deux polarités ; • Certaines ont connu un dynamisme démographique et de construction de logements important, révélant leur attractivité pour les familles (Mirabeau, La Bastide-des-Jourdans) ; • Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire.	• Maintenir le rôle d'appui vis-à-vis des autres communes du territoire ; • Contribuer à l'accueil des nouveaux habitants afin notamment de maintenir voire développer un bon niveau d'équipements et de services ; • Diversifier l'offre en logement, en complémentarité des polarités ; • Affirmer leur rôle économique, notamment à travers le potentiel de développement économique sur Villelaure ; • Construire les liens avec les communes du territoire et vers les EPCI voisins ; • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.
Villages des piémonts et de la Durance	• Les communes identifiées en tant que village comptabilisent entre 200 et 1300 habitants aujourd'hui ; • Elles disposent de commerces et d'équipements de proximité, mais certaines connaissent des difficultés pour les maintenir ; • Elles dépendent des communes voisines pour l'accès à la plupart des services ; • Certaines ont connu un fort développement : un phénomène de résidentialisation à contenir ; • Elles bénéficient d'un cadre de vie préservé, jouant ainsi un rôle pour l'ensemble du territoire Sud Luberon notamment dans son attractivité touristique ; • Des communes plus rurales et majoritairement situées au pied du Luberon, une sensibilité environnementale forte ; • Une authenticité et des liens forts avec le contexte naturel à préserver ; • Des enjeux importants de préservation des espaces agricoles et naturels ; • La présence de l'espace naturel remarquable de l'étang de la Bonde qui concerne 3 de ces communes.	• Accompagner le développement de ces communes en cohérence avec leurs ressources, leur niveau d'équipements, leur identité rurale et leur caractère encore préservé ; • Renforcer le rôle touristique (tourisme vert et de loisirs) et l'économie agricole ; • Aménager le site de l'étang de la Bonde pour mieux le gérer ; • Contribuer à l'accueil des nouveaux habitants afin de permettre de conforter leur vie locale et maintenir les équipements ; • Proposer une offre de logements adaptés, notamment pour maintenir les jeunes ménages et les personnes âgées. Une offre qui s'intègre à la morphologie des villages ; • Préserver l'authenticité des villages ; • Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

DÉFI 1
S'ENGAGER DANS UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT VERTUEUX ADAPTÉ AUX VILLAGES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050

Des objectifs en matière de développement et de sobriété foncière qui s'appuient sur les éléments suivants :

- Des espaces naturels, agricoles et forestiers de grande qualité, riches et reconnus à préserver ;
- Des paysages authentiques et préservés caractérisés par l'importance des reliefs boisés, la silhouette des noyaux villageois, la présence du patrimoine historique, la richesse des espaces agricoles, l'empreinte de l'eau ... ;
- Un développement récent qui a fait subir de nombreuses pressions au territoire et l'a conduit à une consommation importante des espaces naturels, agricoles et forestiers au regard du nombre d'habitants accueillis, à une banalisation des paysages et une perte d'authenticité des villages ;
- Un contexte législatif et règlementaire qui demande aux territoires d'engager la sobriété foncière pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 ;
- La nécessité de revisiter le mode de développement pour créer des espaces urbains plus résilients conciliant adaptation climatique et réponse aux évolutions sociétales.

Le territoire poursuit la stratégie suivante :

- Définir des objectifs de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) pour le Sud Luberon en cohérence avec les exigences de la loi Climat & Résilience et sa déclinaison dans le SRADDET Sud-PACA ;
- Répartir la consommation d'espaces sur le territoire en fonction du rôle attribué à chaque commune dans le SCOT ;
- Réinventer un urbanisme plus vertueux permettant de répondre aux besoins des habitants tout en respectant les objectifs de sobriété foncière et l'authenticité des paysages bâtis ;
- Préserver les éléments structurants des paysages et la qualité du patrimoine tout en permettant le développement nécessaire du territoire ;
- Définir des sites de développement urbain prioritaires et maîtrisés, dans le respect de l'identité paysagère ;
- Permettre la redynamisation et le réinvestissement des noyaux anciens et des tissus pavillonnaires existants ;
- Imaginer des formes urbaines conciliant sobriété foncière, création de lien social et qualité urbaine en définissant des principes d'aménagement ;
- Redonner une place à la nature et à la végétalisation pour mieux faire accepter la densité et s'adapter face au changement climatique.

Consommation et artificialisation : de quoi parle-t-on ?

Consommation d'espaces : elle s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, public ou privé, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quelques soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur (SRADDET Région Sud, Rapport d'objectif p.268).

Artificialisation : elle est définie "*comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Les friches sont considérées comme artificialisées.*"

Artificialisation nette des sols : elle est *définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.*

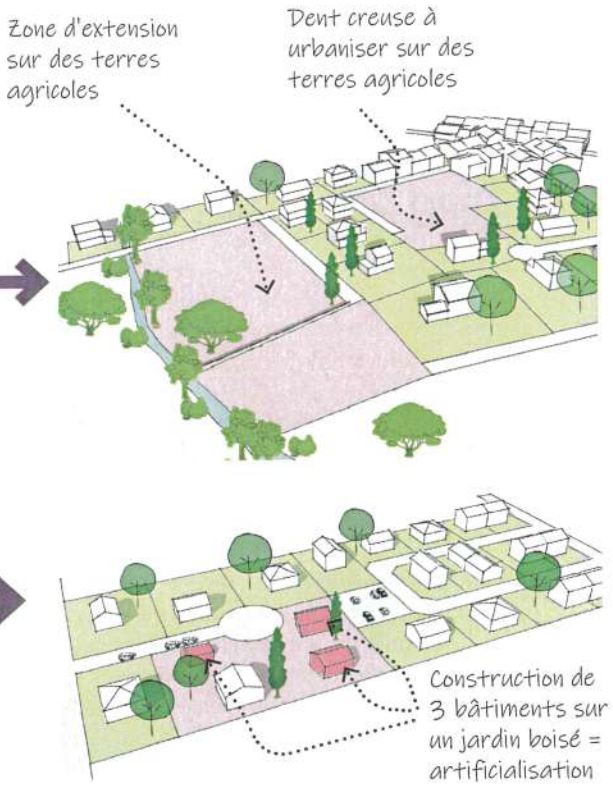

1-1/ Réduire de 50% la consommation d'espaces d'ici 2031 et atteindre l'absence d'artificialisation nette pour 2050

Le SCoT Sud Luberon s'inscrit en cohérence avec le SRADDET Sud PACA ; en matière de réduction de la consommation d'espaces et du rythme de l'artificialisation des sols.

Au sein de son SRADDET, la Région Sud a défini une trajectoire de sobriété foncière pour les territoires afin d'atteindre le ZAN à horizon 2050 à l'échelle régionale. Elle sera progressive et échelonnée par tranche de 10 ans.

Le SCoT définit un projet en adéquation avec ses besoins et au regard de son potentiel existant pour s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière.

Dans ce cadre, le SCoT fixe les objectifs suivants en matière de réduction du rythme de l'artificialisation :

- Dimimuer d'au moins 50% le rythme de la consommation d'ENAF mesuré sur la période 2011-2020 (inclus)[1] pour la période 2021-2030 (inclus)[2], en application du SRADDET ;
- Réduire d'au moins 50% le rythme d'artificialisation des sols sur la période 2031-2040 (inclus)[3], au regard de la période 2021-2030 (inclus) ;
- Anticiper la dernière période avant le ZAN (2041-2050), en fixant une nouvelle réduction d'au moins 50% du rythme d'artificialisation des sols sur la période 2041-2045, par rapport à la période 2031-2040 (inclus), afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Cette ambition sous-tend la mise en place d'une stratégie permettant un nouveau mode de développement vertueux conciliant sobriété foncière, qualité urbaine et réponse aux besoins des habitants.

1 Période allant du 01/01/2011 au 31/12/2020
2 Période allant du 01/01/2021 au 31/12/2030
3 Période allant du 01/01/2031 au 31/12/2040

Quatre leviers prioritaires sont actionnés :

1/ Une politique d'intensification maîtrisée de l'urbanisation au sein des espaces urbanisés. Cet objectif doit être une priorité pour atteindre progressivement le ZAN en 2050. Sa mise en oeuvre passe par la définition d'objectifs de réinvestissement et de transformation des logements existants (logements vacants, grands logements en petits logements...) et d'artificialisation du tissu urbain existant (urbanisation des friches, densification des tissus pavillonaires...). C'est également un élément majeur pour réussir le renouveau des villages et appuyer les politiques de revitalisation et de requalification des centres.

En l'absence d'alternative au sein du tissu urbain existant, des extensions sur des ENAF peuvent être envisagées dans le respect de l'enveloppe foncière attribuée et des principes de transitions écologiques définis par le SCOT.

2/ La réduction de la taille des parcelles notamment pour l'habitat individuel. Le SCOT vise à conforter les dynamiques à l'oeuvre dans le territoire de réduction de la taille des parcelles tout en maîtrisant les principes d'implantation du bâti, de gestion du stationnement et en favorisant la qualité des logements et des espaces publics.

3/ La production d'habitat collectif et groupé. Plus économes en foncier, ces formes d'habitat permettent de favoriser des types de logements qui manquent aujourd'hui dans le territoire pour répondre aux besoins de tous (personnes âgées, ménages modestes, familles monoparentales, jeunes couples...). En outre, ces types de formes urbaines permettent de concilier sobriété foncière et qualité urbaine tout en s'adaptant aux formes villageoises historiques (jusqu'à R+2/R+3 en fonction du contexte villageois et de la topographie). Ainsi, elles sont à privilégier dans le cadre d'une politique de réinvestissement des centres villageois.

Elles peuvent aussi permettre de répondre aux attentes et aux besoins des habitants en assurant l'intimité, le confort et le lien social.

L'objectif du SCOT n'est pas d'engendrer un modèle unique de développement. La réponse doit être multiple en s'adaptant aux caractéristiques et aux enjeux de chaque commune.

Le SCOT définit des objectifs de densité et de formes urbaines adaptés à l'armature territoriale.

4/ Enfin, cette stratégie d'aménagement doit **s'accompagner d'un objectif de végétalisation des tissus urbains** permettant de rendre la densité plus acceptable et de garantir une adaptation au changement climatique (diminution des îlots de chaleur), une qualité urbaine et une réponse aux besoins des habitants. Cet objectif passe par :

- le développement de la nature en ville dans les nouvelles opérations ou les espaces urbains existants (centres-villes, tissus pavillonnaires, espaces publics, zones de stationnement, zones d'activités...). Cela passe aussi bien par le développement de la végétalisation au sol, sur les murs ou les toitures des bâtiments que par la désimperméabilisation des sols (utilisation de matériaux poreux, trame marron...) ;
- la préservation d'espaces de respiration au sein du tissu urbain existant qui peut être l'occasion d'aménager des espaces publics conviviaux (parcs, jardins potagers...) ;
- la poursuite d'un objectif de désimperméabilisation des espaces urbanisés en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui demande aux territoires de désimperméabiliser à hauteur de 150% des surfaces artificialisées en compensation.

Trajectoire de réduction de la consommation d'espaces et d'atteinte du ZAN dans le SCoT Sud Luberon

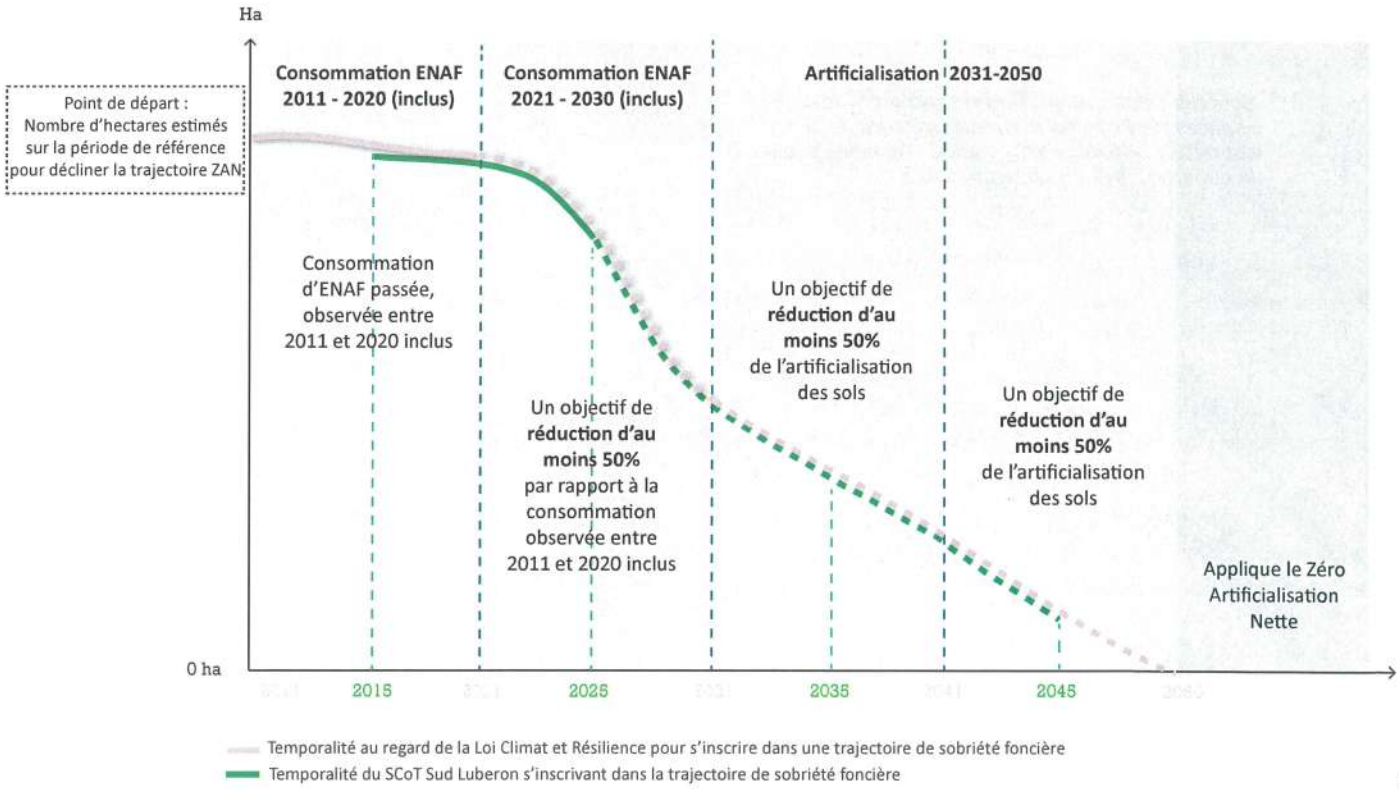

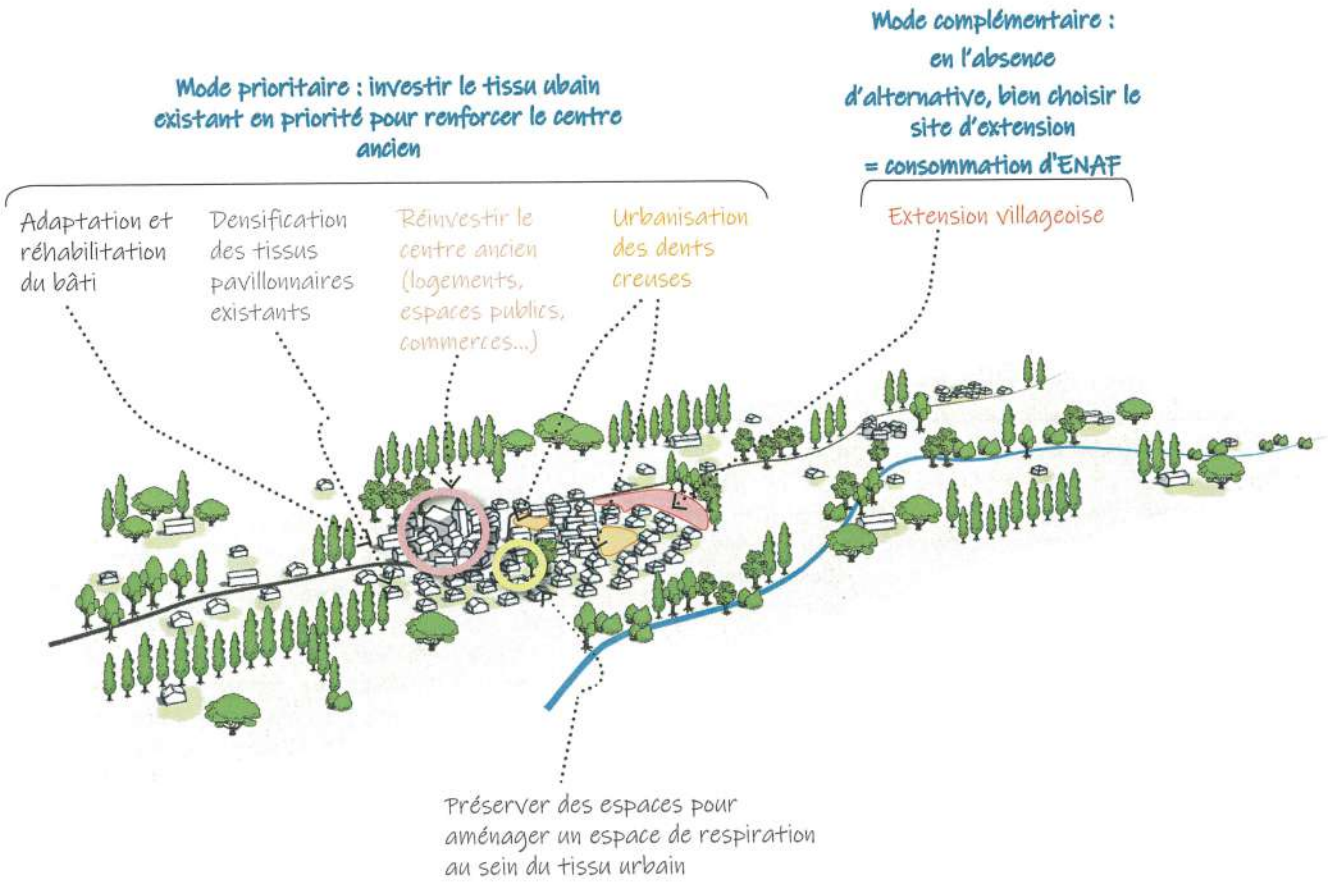

Sources : Publication "Formes urbaines, les espaces périurbains et ruraux, acteurs de la sobriété", AURAV, 2023 ; Guide "Demain, habiter le Luberon, PNR du Luberon, 2023

1-2/ Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des villages

L'ambition d'atteindre le ZAN en 2050 s'accompagne de principes d'aménagement qui garantissent le respect des paysages et l'authenticité des villages, la transition énergétique, et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la qualité de vie.

Le SCoT vise à définir un projet respectueux des grands équilibres du territoire, un projet économe en espaces, ressources et énergies.

Le SCOT du Sud Luberon oriente sa stratégie de développement sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine est entendue comme l'ensemble des tissus urbains mixtes et des zones d'activités ou commerciales existantes.

Dans ce sens, le SCoT définit deux modes de développement :

- Le « mode prioritaire » : le réinvestissement de l'enveloppe urbaine existante et l'optimisation et la densification des espaces urbanisés, mixtes ou économiques, le recyclage des friches en complémentarité avec notamment les enjeux de renaturation ;
- Le « mode complémentaire » : l'extension urbaine et économique, les aménagement et constructions isolés qui correspondent à l'urbanisation de secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine existante, sur des espaces à dominante agricole ou naturelle. Ce mode complèmentaire doit s'inscrire en adéquation avec les ressources et besoins du territoire et dans le strict respect des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

1/ Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine tout en préservant la qualité de vie

Les projets à vocation d'habitat, d'activités économiques, d'équipements ou de commerces se réaliseront de façon privilégiée dans l'enveloppe urbanisée, notamment dans ou à proximité des centres-villes.

Afin d'y parvenir, plusieurs leviers sont actionnés :

- Le réinvestissement de locaux et logements vacants. Cette orientation concerne plus particulièrement les centres anciens ;
- L'aménagement des dents creuses, qu'il s'agisse de terrains vagues, de délaissés urbains ou des espaces qui revêtent encore un caractère prédominant agricole ou naturel ... tout en préservant des espaces de respiration et de nature en ville, indispensables à la qualité urbaine...;
- La densification par division parcellaire tout en veillant à préserver le cadre architectural et paysager des secteurs pavillonnaires ;
- L'urbanisation des friches et terrains vagues ;
- L'achèvement et la requalification des zones d'activités existantes (zone des Meillères notamment) ;
- Selon les besoins, la transformation des grands logements en petits logements adossée à une politique de rénovation (énergétique notamment).

De manière générale, il s'agit de l'optimisation des espaces bâtis.

Ces opérations doivent être l'occasion de re-créer des espaces de qualité en y intégrant la végétalisation, des espaces publics, les modes actifs, les risques de ruissellement et en y optimisant le stationnement.

2/ Maîtriser les extensions urbaines

Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et en l'absence d'alternative dans l'enveloppe urbanisée, l'extension de l'urbanisation doit se faire avec une attention particulière dans le choix du site, en respectant l'identité des villages.

Pour cela, les objectifs suivants sont à respecter :

- Regrouper l'urbanisation autour des secteurs déjà urbanisés et des centralités pour stopper l'étalement urbain ;
- Encadrer le développement des hameaux ou des zones d'habitats diffus en définissant une typologie et des critères permettant ou non leur développement ;
- Fixer des objectifs de densités adaptés et des formes urbaines plus compactes afin de favoriser un développement maîtrisé et de préserver le capital agricole, la trame verte et bleue et les paysages ;
- Quantifier et localiser les zones d'activités futures (projets d'extension de zones existantes ou projets de nouvelles zones).

3/ S'ancrer dans les paysages

Une attention particulière est portée dans le choix des sites de projet respectant l'identité paysagère et l'authenticité des paysages bâtis qui fondent la valeur du Sud Luberon.

Les principes permettant de préserver et de valoriser les éléments identitaires du paysage sont les suivants :

- Préserver les lignes de force du territoire, à savoir les reliefs et les grands massifs boisés ;
- Protéger les vues et la qualité paysagère le long des axes de découverte du territoire ;
- Maintenir la lisibilité et valoriser les silhouettes villageoises. Pour ce faire, il s'agit de :
  - Maintenir des coupures d'urbanisation qui offrent des ruptures entre espaces non construits et espaces construits ;
  - Préserver les écrins paysagers qui mettent en valeur les silhouettes (boisements, espaces agricoles...) ;
  - Regrouper l'urbanisation pour ne pas « noyer» la silhouette originelle et poursuivre la qualité architecturale dans les extensions urbaines en recomposant un front urbain de qualité ;
- Préserver et valoriser les noyaux anciens, leur patrimoine, la qualité des espaces publics, la présence du végétal et d'espaces de respiration ;

Préserver l'authenticité du territoire et structurer le développement des villages

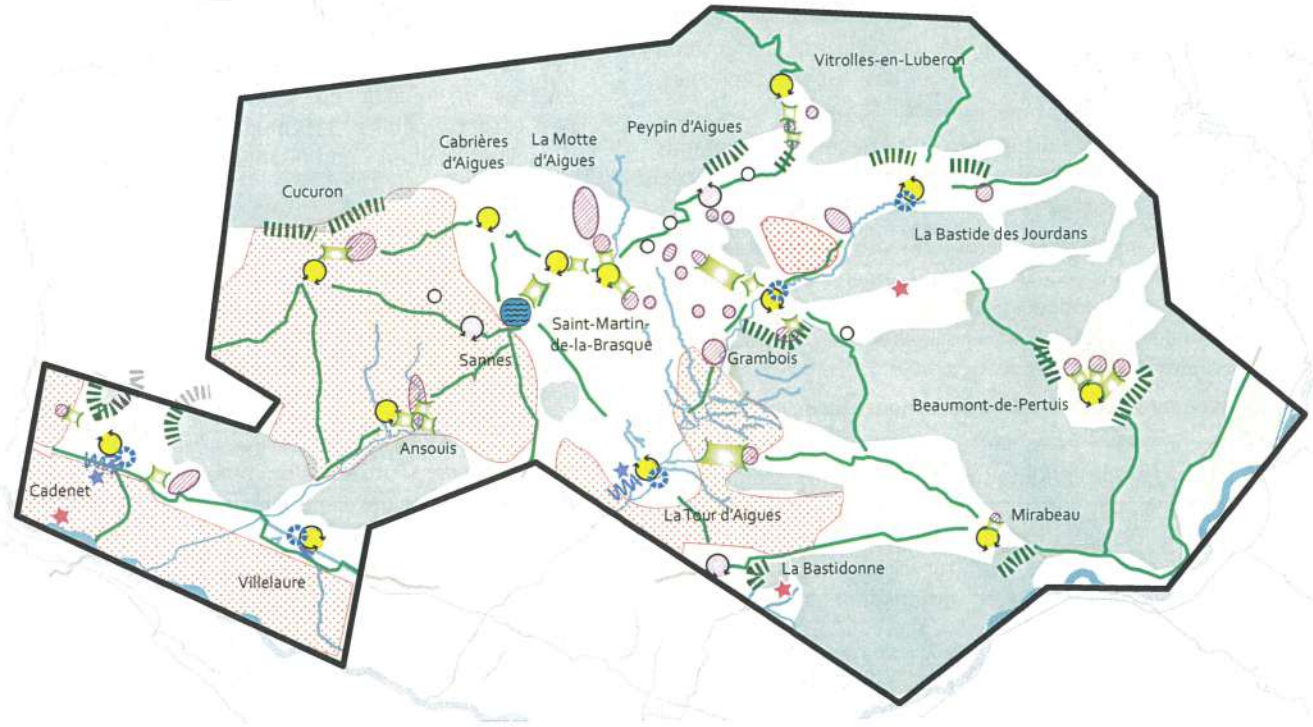

- Reliefs et massifs boisés à préserver
- Terres agricoles à protéger sur le long terme
- Cours d'eau principaux
- Tache urbaine existante
- Mettre en valeur les silhouettes villageoises sensibles
- Valoriser les noyaux villageois qualitatifs
- Recentrer l'urbanisation autour de l'existant et réinvestir le tissu existant
- Encadrer le développement des hameaux historiques traditionnels
- Contenir les poches d'habitat déconnectées du noyau villageois
- Coupures vertes urbaines à protéger
- Zone de mitage important : gérer les conflits d'usages entre pratiques agricoles et urbanisation
- Gérer les zones d'interface entre relief et urbanisation
- Requalifier les entrées de ville
- Zone d'activité existante ayant un impact important en entrée de ville
- Préserver les routes principales de découverte du territoire
- Anticiper les besoins des sites d'hébergement situés en milieu agricole (camping, centre de vacance ou d'hébergement)
- Valoriser les traversées urbaines des cours d'eau
- Site de l'étang de la Bonde à aménager dans le respect des enjeux paysagers

- Requalifier les entrées et les traversées de villes (notamment les zones d'activités) ;
- Mettre en valeur le patrimoine reconnu et protégé, le patrimoine vernaculaire, du quotidien. Diffus, ce dernier participe pleinement à la qualité du territoire. Il s'agit des ouvrages de pierres sèches, des mas ou des fermes, des restanques, des chapelles, des cabanons, des ponts... ;
- Préserver les trames paysagères qui participent à la structuration des micro-paysages ;
- Valoriser les espaces naturels et les plans d'eau du territoire.

L'ensemble de ces éléments ont été identifiés par le Parc Naturel Régional du Luberon dans le cadre de la révision de sa charte et de son plan. Ils ont été repris et retranscrits dans le SCOT sur le territoire du Sud Luberon.

La préservation du cadre paysager du Sud Luberon revêt un caractère transversal qui doit être pris en compte au sein des enjeux de développement urbain, mais aussi de développement économique et touristique, de stratégie de mobilité, d'implantation d'équipements publics et d'infrastructures, etc.

4/ Protéger le foncier agricole notamment les terres irrigables et les espaces forestiers

Des principes généraux pour enrayer le phénomène de mitage des terres agricoles

Le SCOT valorise les terres agricoles pour leur rôle essentiel dans l'économie du territoire, son attractivité touristique, pour plus de sécurité alimentaire, la qualité de ses paysages et de son cadre de vie, la richesse de la biodiversité, ou encore la prévention des risques...

Le SCOT a pour ambition de lutter contre l'ensemble des nombreuses pressions urbaines exercées sur les espaces agricoles : mitage, extensions mal maîtrisées, perte de la vocation agricole des hameaux entrainant des conflits d'usage entre exploitants et «néo-ruraux».

Afin de limiter ces phénomènes, le levier principal du SCOT est la préservation sur le long terme de terres agricoles. Leur protection permettra de garantir une lisibilité aux agriculteurs afin qu'ils puissent investir durablement leur activité.

Pour y parvenir, plusieurs objectifs généraux sont poursuivis :

- La maîtrise du développement urbain comme cela est décrit dans l'objectif 1-1 et 1-2 ;
- L'identification dans le DOO des terres agricoles à préserver sur le long terme, notamment celles présentant un fort potentiel agronomique, les terres irriguées/irrigables ou labellisées (AOC notamment) ;
- La limitation du mitage en zone agricole et l'encadrement des constructions :
  - Favoriser le regroupement du bâti et maîtriser les changements d'usage ;
  - Encadrer les besoins de diversification de l'activité (gîte, vente) ;
  - Encadrer le développement de projets touristiques en zone agricole qui peuvent exercer des pressions sur l'agriculture ou la ressource en eau...;
  - Définir des principes pour développer les EnR et garantir une bonne insertion de l'agrivoltaïsme au sein des espaces concernés ;
  - Permettre l'évolution des équipements existants (coopérative, cave par exemple) ou la création de nouveaux ; répondant aux besoins de l'activité agricole.
- L'intégration d'un espace tampon entre espaces urbanisés et terres agricoles pour limiter les conflits d'usage.
- La préservation et l'entretien des infrastructures agro-écologiques en milieu agricole (haies, bosquets, ripisylves, arbres isolés, bandes enherbées...).

Des principes adaptés à chaque terroir pour mieux protéger les terres cultivables, mieux répondre aux besoins alimentaires locaux et aux enjeux du changement climatique

Le territoire est découpé en 4 terroirs agricoles ayant chacun ses particularités, ses potentialités et ses objectifs :

- **Le secteur de la Durance**, caractérisé par la présence de terres irriguées (irrigation gravitaire) à potentialité agronomique très élevée. Cet espace est primordial pour mieux répondre aux enjeux liés aux besoins alimentaires locaux. Ce secteur abrite également une richesse environnementale reconnue et protégée (Natura 2000).

Les objectifs pour ce secteur sont :

- Valoriser le fort potentiel agronomique des terres ;
- Enrayer le phénomène de cabanisation et d'enfrichement qui contraint l'activité agricole ;
- Permettre un remembrement du parcellaire agricole aujourd'hui très morcelé et restreint ;
- Permettre l'installation des agriculteurs pour développer des cultures nourricières et les circuits courts.

Protéger les terres agricoles en définissant des objectifs adaptés à chaque secteur géographique

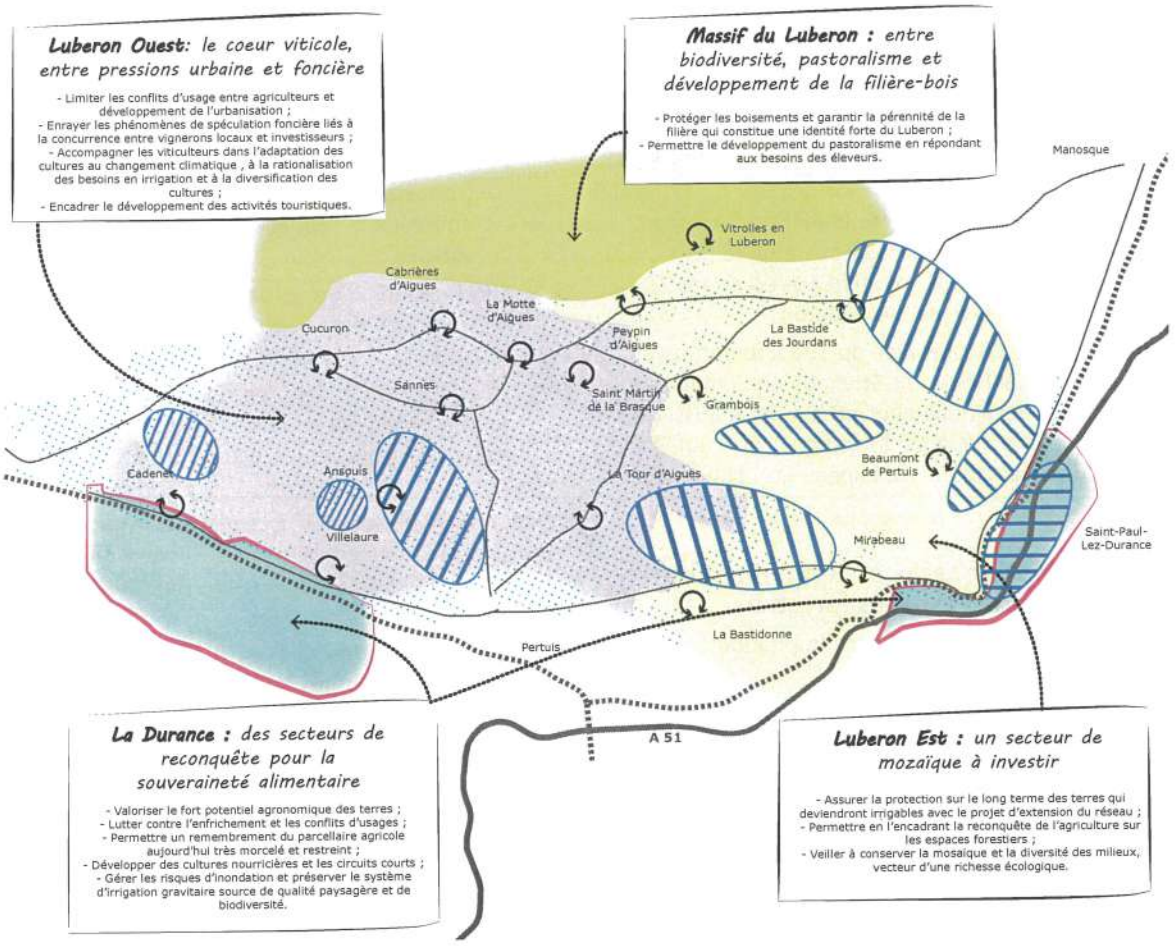

4 secteurs agricoles géographiques porteurs d'enjeux spécifiques

- La Durance
- Luberon Ouest
- Luberon Est
- Massif du Luberon

- Terres irriguées et irrigables à protéger
- Projets de développement de l'irrigation = terres à préserver sur le long terme
- Prioriser le réinvestissement de l'enveloppe urbaine et maîtriser les extensions pour protéger les terres agricoles
- Secteurs stratégiques pour la souveraineté alimentaire pertinent pour la mise en place d'outils fonciers de protection

- **Le Luberon Ouest** est un territoire irrigué (irrigation sous pression) avec un potentiel agronomique élevé. Il est marqué pour plus de la moitié par la viticulture, un secteur économique dynamique et organisé autour de coopératives. Les objectifs pour ce secteur sont :
  - Limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et développement de l'urbanisation ;
  - Enrayer les phénomènes de spéculation foncière liés à la concurrence entre vignerons locaux et investisseurs ;
  - Accompagner la diversification des cultures notamment en privilégiant les cultures adaptées au changement climatique.

- **Le Luberon Est,** un secteur à potentiel agronomique moyen et regroupant des secteurs boisés classés. L'absence d'irrigation, les reliefs importants et l'imbrication avec les espaces forestiers expliquent les difficultés d'exploitation. Il est concerné par un projet d'extension du réseau d'irrigation qui va sans doute faire évoluer les capacités de ce territoire à horizon 20 ans.

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Assurer la protection stricte et précise des terres irrigables concernées par le projet d'extension du réseau au vu des investissements financiers conséquents ;
- Permettre en l'encadrant la reconquête de l'agriculture sur les espaces forestiers (notamment les terres en terrasse) tout en veillant à conserver la diversité des milieux, vecteur d'une richesse écologique.

- **Le secteur du massif du Luberon** concerne l'espace du piémont et du massif situé au nord du SCOT. Il est d'une grande richesse environnementale reconnue et protégée. C'est un secteur à potentiel agronomique faible, mais sur lequel se développe une activité pastorale et d'exploitation du bois. Les objectifs à poursuivre sont les suivants :
  - Protéger les boisements et garantir la pérennité de la filière ;
  - Permettre le développement du pastoralisme en répondant aux besoins des éleveurs : permettre et encadrer la construction de bâtiments et d'aménagement d'équipements nécessaires à l'activité.

1-3/ Proposer de nouvelles formes urbaines conciliant les besoins des habitants et la qualité des villages

En réinvestissement de l'existant ou en extension de l'enveloppe urbaine, la mutation des espaces et la densification maîtrisée et adaptée permettent de concilier production de logements et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La recherche de la « bonne densité » doit s'accompagner d'une réflexion sur la qualité urbaine afin qu'elle soit synonyme de confort de vie pour les habitants.

1/ Afficher des objectifs de qualité des formes urbaines

Les objectifs sont les suivants :

- **S'implanter en respectant le site :**
  - Adapter l'implantation du bâti par rapport à la pente et aux points de vue paysagers,
  - S'appuyer sur les éléments de patrimoine existants et respecter la trame paysagère (arbres existants par exemple) ;
  - Aménager des lisières paysagères permettant une transition avec les espaces agricoles ou naturels. Cela peut être l'occasion de créer un cheminement doux, un espace public ou des équipements (accueillant un bassin de rétention par exemple).
- **S'adapter au contexte villageois en s'inscrivant dans la continuité de l'existant** :
  - Veiller à l'homogénéité des hauteurs, des alignements, des volumes et de l'architecture... ;
  - Éviter une trop grande uniformité du tissu urbain en créant des décrochés et des ruptures.
- **Réaliser des espaces publics de qualité,** vecteurs de lien social. L'objectif ici est de redonner la place aux piétons, aux vélos et à la végétation dans l'espace public. Plusieurs types d'espaces publics doivent faire l'objet d'une attention particulière :
  - Les espaces publics centraux situés au sein des centres-villes doivent bénéficier d'une requalification afin de recréer des lieux de vie et d'appropriation des habitants (végétalisation, valorisation des éléments patrimoniaux...). Une gestion globale du stationnement à l'échelle de la commune pourra permettre de libérer certains espaces de l'emprise du stationnement (cf chapitre mobilité) ;
  - Les espaces publics de proximité au sein des quartiers pour créer des espaces de vie extérieurs et de convivialité.
- **Bien implanter le bâti sur les parcelles.** L'implantation en milieu de parcelle, formes largement développées dans les tissus pavillonnaires, s'adapte difficilement à la densification et à la réduction de la taille des parcelles.

  L'implantation au nord en bordure de parcelle doit être privilégiée afin de garantir :
  - Un confort et une intimité aux habitants (réduction des vis-à-vis, jardin d'un seul tenant...) ;
  - Une cohérence avec les tissus anciens avec la possibilité de poursuivre l'aménagement d'une rue ;
  - L'évolutivité des tissus (densification et division parcellaire, adaptation et création d'extension) ;
  - Une meilleure gestion du stationnement (idéalement au nord pour le stationnement privé).
- **Prendre en compte le climat et la sobriété énergétique** que ce soit à l'échelle du quartier ou de l'habitat (bioclimatisme) ;
- **Développer la végétalisation et la nature** : que ce soit dans les espaces publics ou dans les espaces d'intimité privatif, la présence de la végétation est primordiale pour garantir un confort climatique, le développement de la biodiversité et de la richesse du sol, une meilleure gestion de l'eau, favoriser le bien être et la santé pour tous. Cela passe aussi bien par la végétation au sol, sur toiture ou en façade que par des sols perméables ;
- **Intégrer les modes actifs** (piétons et cycles) dans les aménagements.

2/ Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale et définir des opérations d'ensemble pour mieux maîtriser le développement

Dans les nouvelles opérations ou en densification du tissu urbanisé, la mise en oeuvre de ces objectifs de qualité intervient à différentes échelles :

- **La mise en place de stratégies foncière, paysagère et architecturale à l'échelle de l'intercommunalité** pour définir collectivement les exigences de qualité adaptées au territoire : chartes qualité, plan paysage... ;
- **La traduction de ces objectifs de qualité dans les PLU** que ce soit à travers les articles du règlement (règles de recul, coefficient de biotope...) ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de fixer une attention particulière sur les différentes thématiques abordées précédemment ;
- **La mise en place d'opérations d'aménagement d'ensemble** permettant d'imposer une réflexion, de la réalisation d'un diagnostic préalable du site à la définition de principes d'aménagement cohérents.

Schémas illustrant une mise en oeuvre possible des principes permettant une qualité urbaine ou au contraire des évolutions qui ne sont pas souhaitables

Évolution non souhaitée

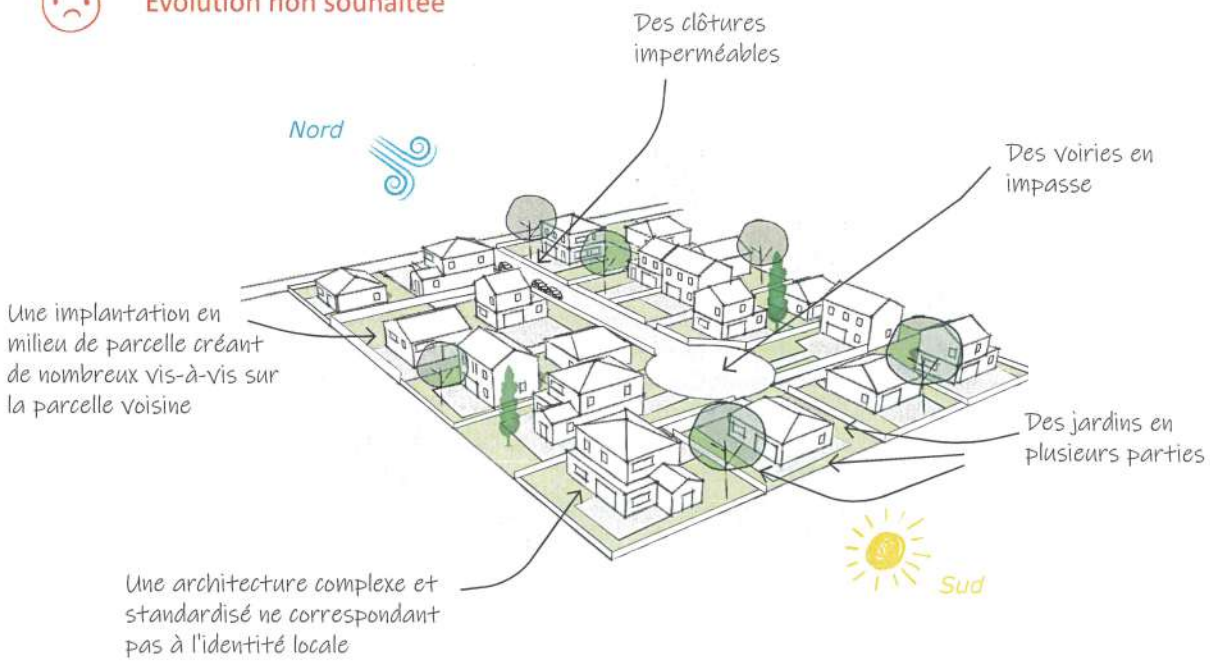

Exemple de déclinaison des principes de qualité

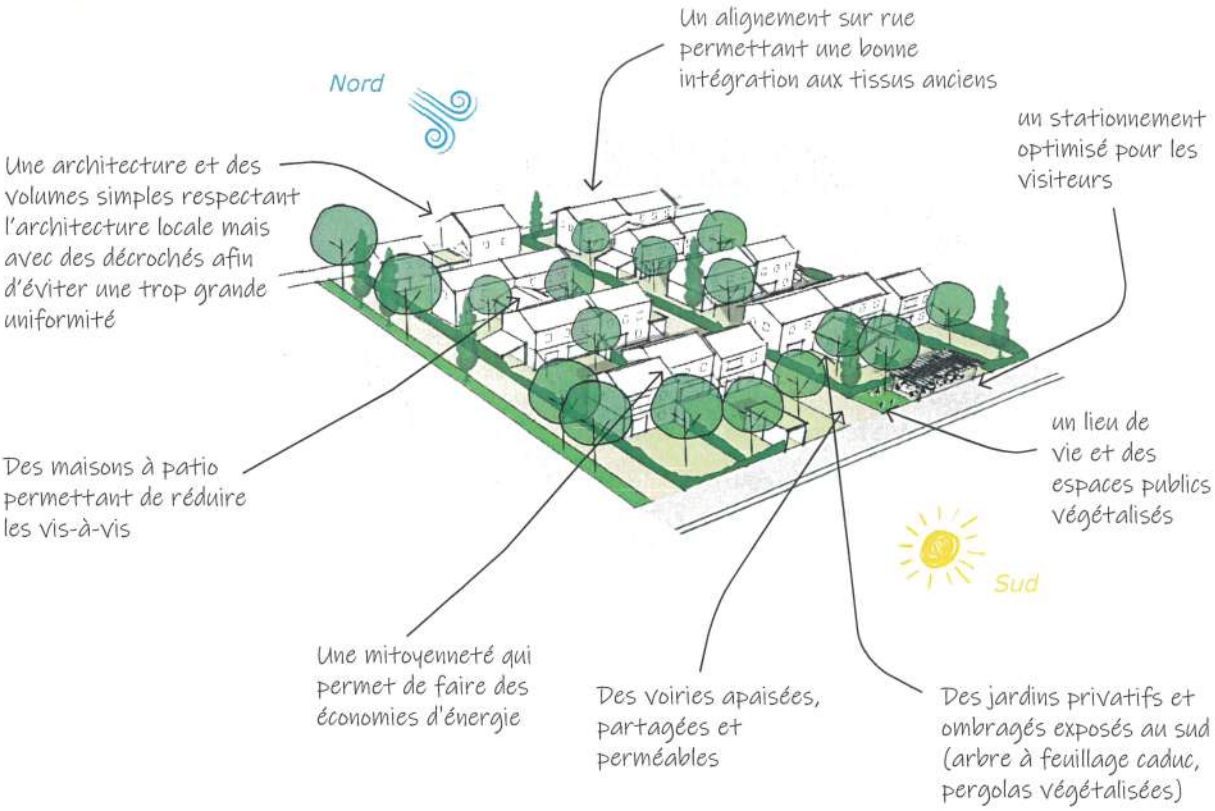

Ces schémas représentent une opération d'environ 25-30 logements par hectares soit des parcelles comprises entre 200 et 400 m².

Sources : Publication "Formes urbaines, les espaces périurbains et ruraux, acteurs de la sobriété", AURAV, 2023 ; Guide "Demain, habiter le Luberon, PNR du Luberon, 2023

DÉFI 2
DÉVELOPPER LES LIENS DE PROXIMITÉ POUR MIEUX VIVRE DANS LE SUD LUBERON

Des objectifs en matière de logements, d'économie, d'équipements et de services qui s'appuient sur les éléments suivants :

- Un parc de logement peu diversifié, quasi exclusivement dominé par la maison individuelle en accession à la propriété qui ne permet pas de répondre aux besoins de tous les ménages (notamment les personnes âgées, les jeunes couples ou encore les ménages modestes), contraints parfois de quitter le territoire.
- Un tissu économique organisé autour de filières traditionnelles solides (artisanat, agriculture) et d'activités résidentielles au service de ses habitants (commerce, administration) ;
- De nombreux habitants qui travaillent, consomment et exercent leurs loisirs en dehors du territoire, sur la métropole, ce qui rend difficile le maintien du lien social, l'animation et la vie de village et ce qui rend indispensable le recours aux déplacements motorisés ;
- Une activité agricole encore bien présente, mais avec peu de retombées et d'ancrage sur le territoire (nombreux investisseurs de domaines viticoles, dominance de la viticulture au détriment des cultures vivrières, difficultés d'installation des jeunes exploitants ...) ;
- Un contexte environnemental et sociétal en changement qui demande d'adapter les politiques publiques de développement économique, d'organisation des déplacements ou de production de logements (changement climatique, sobriété énergétique et foncière, évolutions des besoins et modes de vie, décohabitation, vie villageoise de plus en plus plébiscitée...).

Le territoire poursuit la stratégie suivante :

- Créer de nouveaux logements diversifiés sur l'ensemble du territoire à horizon 20 ans pour répondre aux besoins de la population actuelle et des nouveaux habitants tout en imaginant des formes urbaines compactes, adaptées à l'identité des villages et aux besoins des habitants ;
- Dans un contexte de sobriété foncière : fixer des objectifs de réinvestissement du parc de logements existants à travers la remobilisation des logements vacants ou la réhabilitation des logements énergivores... ;
- Maintenir des emplois sur le territoire du Sud Luberon en s'appuyant sur les filières traditionnelles tout en veillant à limiter la consommation d'ENAF et à préserver l'animation des villages ;
- Organiser et orienter les mobilités en collaboration avec les territoires voisins en particulier la métropole Aix-Marseille Provence dans un contexte de crise énergétique. Imaginer des solutions innovantes pour répondre aux besoins des travailleurs métropolitains vivant sur le territoire ;
- Donner les moyens à l'activité agricole de poursuivre son rôle dans l'économie locale et de s'impliquer davantage dans l'alimentation des habitants tout en s'adaptant au changement climatique ;
- Assurer une qualité de vie aux habitants en leur permettant de vivre quotidiennement et durant toute leur vie sur le territoire du Sud Luberon tout en préservant la qualité de vie villageoise qui fait l'authenticité du territoire : tendre vers le territoire du quart d'heure.

2-1/ Répondre aux besoins en logements, dans le respect de la trajectoire ZAN

1/ Créer environ 1 680 logements pour répondre aux besoins et anticiper les évolutions sociétales

Le SCOT définit une politique de l'habitat qui vise à répondre aux besoins (quantitatifs et qualitatifs) de l'ensemble de la population.

L'objectif est de donner la possibilité à l'ensemble des habitants de vivre sur leur territoire. Chaque commune doit contribuer, dans le respect de son rôle au sein de l'armature territoriale, aux objectifs de diversification de l'offre en faveur des résidents permanents.

Le SCOT estime les besoins en logements à environ 2 165 logements. Parmi ces besoins en logements, le SCoT fixe un objectif de création d'environ 1 680 logements en production neuve, à horizon 20 ans, soit environ 84 logements par an. Le reste des besoins sera satisfait par la reconquête de logements vacants et la mobilisation de résidences secondaires.

L'estimation des besoins en logements prend en compte plusieurs leviers :

- Les évolutions des modes de vie des habitants qui nécessitent de produire du logement à population constante. Il s'agit de répondre au phénomène de desserrement des ménages (diminution de la taille moyenne des ménages), aux transformations de certains logements en résidences secondaires, ou encore aux dynamiques de vacance des logements ;
- Environ 2 100 habitants supplémentaires d'ici 2045.

Le SCoT définit une répartition équilibrée de la production de logements à l'échelle du territoire, en lien avec l'armature territoriale.

Une majoration de la densité résidentielle moyenne est à prévoir pour assurer un développement urbain de plus en plus économe en espace. Cependant, cette majoration nécessitera des adaptations locales en fonction des sites, des situations et de l'exposition aux risques notamment.

2/ Favoriser la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante

Viser une réduction de la part des résidences secondaires au sein des nouvelles constructions à horizon 2045

Afin d'encadrer le développement des résidences secondaires et garantir une offre en logements en faveur des résidents permanents, le SCOT fixe des objectifs de réduction de la part de résidences secondaires au sein du parc en construction.

Pour cela, des leviers peuvent être mobilisés :

- En intervenant sur les formes urbaines : favoriser des typologies de logements adaptées aux besoins des habitants, favoriser des opérations de logements avec des formes urbaines plus compactes,...
- En intervenant sur la fiscalité : taxe de séjour, taxe d'habitation sur les résidences secondaires...
- En encadrant les meublés de tourisme.

Améliorer et requalifier le parc ancien en agissant en priorité sur la vacance et sur la performance énergétique des bâtiments

L'amélioration du parc existant suit trois objectifs :

- Garantir un logement digne pour tous ;
- Favoriser le réinvestissement des tissus urbains existants pour répondre aux enjeux de sobriété foncière ;
- Permettre la réhabilitation énergétique des bâtiments dans le cadre d'une politique de réduction des consommations.

Dans ce contexte, les ambitions prioritaires sont les suivantes :

- **Mobiliser les logements vacants en mettant en place une action localisée et les utiliser en priorité pour développer un parc locatif privé à loyer maîtrisé.** Le territoire compte 9% de logements vacants au sein du parc existant,dont 4 communes dépassant le taux de 10% (Cadenet, Vitrolles, Sannes, La Bastidonne). L'ensemble des communes du Sud Luberon semble avoir une bonne visibilité des logements vacants, situés en majeure partie dans les centres anciens. La commune de Cadenet, particulièrement concernée par la problématique de la vacance, a déjà engagé des actions pour améliorer la connaissance de ce parc et prendre contact avec les propriétaires. L'objectif porté par le SCOT est de pouvoir remobiliser prioritairement les logements vacants pour répondre en partie aux besoins en logements à horizon 2045 et notamment à l'accueil de primo-accédants ;

Afin de faciliter la remise sur le marché de logements vacants, plusieurs outils peuvent être mobilisés :

– Fiscaux et économiques : taxe d'habitation sur les logements vacants dans les communes où la taxe sur les logements vacants ne s'applique pas, dispositifs d'aide de l'ANAH ;

– Opérationnels : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites ;

– De connaissance : plateforme Zéro Logement Vacant notamment.

- **Agir en priorité sur la performance énergétique des logements privés**, l'habitat pavillonnaire étant souvent le plus gros consommateur. Le PCAET de la Communauté de Communes Sud Luberon approuvé en janvier 2021 fixe pour objectif prioritaire la rénovation des logements privés à horizon 2030 :
  - 27% des maisons individuelles,
  - 70% des appartements.
- **Mettre en place une action ciblée portée par la Communauté de Communes Sud Luberon et fédérer un réseau d'acteurs impliqués dans l'animation de l'amélioration de l'habitat.** L'intercommunalité souhaite mettre en place un accompagnement particulier pour intervenir sur le logement existant.

Dans le cadre du PCAET 2020-2026, les actions opérationnelles liées à la rénovation de l'habitat s'inscrivent à la fois dans l'objectif stratégique de réduction des consommations d'énergie, de réductions des émissions de polluants atmosphériques, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, sur la rénovation des logements privés, les pistes d'actions envisagées sont :

- La mise en place d'un seul service d'information et d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire ;
- Une garantie de qualité des travaux de rénovation énergétique reconnus Garant de l'environnement ;
- L'identification et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Aussi, la Communauté de Communes Sud Luberon souhaite impulser une politique de dynamisation des centres-bourgs, notamment sur le volet habitat, sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, la collectivité mène une étude pré-opérationnelle OPAH visant la mise en place d'une opération d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

3/ Permettre à tous les ménages de se loger sur le territoire en produisant des logements abordables

L'objectif porté par le SCOT est d'amorcer une diversification nécessaire du parc de logements pour répondre au parcours résidentiel des ménages.

Cette diversification sera adaptée en fonction de l'identité et du rôle attribués à chaque commune, calée sur l'armature territoriale.

Plusieurs leviers sont actionnés en priorité :

- **1/ Produire une part de logements locatifs sociaux et de logements communaux** sur l'ensemble des communes, avec un effort particulier sur les polarités et les pôles relais ;
- **2/ Diversifier l'offre sociale en favorisant l'accession sociale à la propriété notamment** dans les deux polarités qui concentrent 2/3 des logements locatifs sociaux et 60% des demandes du territoire ;
- **3/ Adapter les formes urbaines,** une réponse à apporter sur l'ensemble du territoire, mais tout particulièrement dans les villages. Cela passe par l'augmentation de la production de logements collectifs et groupés. Le territoire est concerné à plus de 80% par le modèle unique de la maison individuelle. Au-delà de son impact en termes de consommation d'espaces, la maison individuelle ne permet pas une fluidité du marché du logement ni un renouvellement des populations. Au sein des villages, la diversification des formes urbaines permettra de :
  - Proposer une offre de logements adaptée aux revenus des ménages les plus modestes et ainsi de favoriser le maintien des jeunes et personnes âgées ;
  - Permettre le renouvellement des familles au sein des communes et favoriser ainsi la survie des équipements tels que les écoles ;
  - Assurer l'adéquation entre la taille des ménages et celle du logement (éviter les sous-occupations dans les maisons individuelles bien souvent toujours occupées par les couples une fois les enfants parties du foyer) ;
  - Créer des formes urbaines de qualité et adaptées à l'identité des villages.

Au-delà de ces 3 leviers prioritaires, la diversification du parc de logements passe aussi par :

- **Développer l'offre de logement locatif privé** (secteur qui représente seulement 27% du parc). Associé à la taille des logements et aux formes urbaines, le locatif permet de s'adapter aux différents moments de vie des ménages (personnes âgées, jeunes ménages, divorce) ou aux besoins spécifiques et saisonniers (salariés du tourisme ou agricole). En outre, ces logements s'adressent tout particulièrement aux ménages qui ne peuvent pas accéder à la propriété, les prix des logements et la taille devront être adaptés ;
- **Augmenter l'offre de petits logements** en adéquation avec la diminution de la taille des ménages liée aux phénomènes sociétaux (vieillissement, divorce...). Toutefois, la concordance de la taille du logement avec celle du ménage n'est pas aussi évidente aujourd'hui.

Pour exemple :

- La pratique du télétravail peut demander une pièce de bureau supplémentaire,
- Les grands-parents qui gardent leurs petits-enfants durant les vacances scolaires peuvent souhaiter disposer de chambres supplémentaires,
- Ou encore les parents divorcés pratiquant la garde alternée de leurs enfants peuvent vouloir bénéficier de logements avec plusieurs chambres.

Les formes d'habitat intermédiaires et modulables peuvent permettre de s'adapter à ces nouveaux modes de vie.

- **Le déploiement d'une offre de logements à destination des ouvriers agricoles et des travailleurs saisonniers** (tourisme, agriculture...). L'accueil de publics spécifiques et leur hébergement est un enjeu important pour le territoire. Les communes et l'intercommunalité doivent répondre à cet enjeu en jugeant du niveau d'offre à proposer sur le territoire et en créant les conditions nécessaires à l'accueil des saisonniers.

- **Mieux maîtriser les prix de sortie en mettant en place des outils adaptés.** Le SCOT définit les moyens pour mettre en oeuvre les objectifs fixés à travers un panel d'outils permettant d'encadrer voire de maîtriser les prix du marché privé (accession et location). Ces outils permettront aussi de maîtriser les coûts du foncier et favoriser l'adéquation avec le revenu des ménages. Il s'agit de :
  - Mobiliser des outils fonciers adéquats (Établissement Public Foncier, etc.) ;
  - Favoriser les opérations d'ensemble plutôt que les constructions au coup par coup ;
  - Mieux utiliser les leviers des PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple.

Et aussi, de mettre en place des stratégies et programmes d'action à l'échelle de l'EPCI, comme par exemple :

- Se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui permettrait de préciser les objectifs en matière d'habitat définis dans le SCOT et d'identifier les outils à mettre en oeuvre. (politique de peuplement, incitation financière...).
- Lancer une étude de stratégie foncière afin de définir une politique d'intervention foncière.

2-2/ Renforcer le développement économique du Sud Luberon dans le contexte du ZAN

Le SCOT du Sud Luberon définit une stratégie pour lutter contre les fragilités de son modèle économique « résidentiel » qui sont :

- Une dépendance aux territoires voisins. Pour rappel, le territoire comptabilise 5 emplois pour 10 travailleurs et 2/3 des habitants actifs du Sud Luberon quittent quotidiennement le territoire pour aller travailler notamment en direction de la Métropole ;
- Un modèle construit autour du « tout voiture » ;
- Des coûts énergétiques et financiers importants ;
- Des « communes dortoirs » avec une vie de village menacée.

Toutefois, le SCOT valorise ce modèle qui peut-être aussi un levier et une opportunité pour l'économie locale, si plusieurs impératifs sont mis en oeuvre :

- L'apport de population (familles, actifs avec des revenus conséquents captés sur les pôles d'emplois voisins) permet le développement d'emplois et de services locaux (commerces, santé, artisanat...) auxquels il faut permettre de se développer ;
- Ce développement est basé sur la qualité du cadre de vie (paysage, authenticité, proximité de la nature, vie de village, offre suffisante d'équipements de proximité...) qu'il convient de maintenir ;
- La nécessité de mettre en place une politique de mobilité notamment en lien avec la Métropole.

Dans ce contexte, le SCOT fixe l'ambition de créer environ 600 emplois d'ici 20 ans afin de maintenir à minima le rapport actuel entre le nombre d'emplois et la population active. L'objectif poursuivi est de ne pas «résidentialiser» davantage le territoire afin de maintenir une vie locale.

Cela passe par :

- **Valoriser et conforter les secteurs traditionnels** de l'économie du territoire et pourvoyeurs d'emplois : l'agriculture, l'artisanat, la construction, les services et commerces. Les établissements publics génèrent le plus d'emplois sur le territoire ;
- **Miser sur le développement touristique** notamment grâce au projet porteur et intercommunal de l'étang de la Bonde, mais aussi via la valorisation du tourisme «diffus» sur l'ensemble du territoire basé sur les activités de pleine nature et la qualité du cadre de vie (site du Grand Vallon par exemple) ;
- **Innover en répondant aux évolutions sociétales** : économie liée à l'énergie, développement de l'agriculture locale, apporter une réponse aux nouvelles formes de travail (télétravail, coworking, numérique...)... ;

Dans cette optique, l'objectif du SCOT est de fixer les orientations pour implanter les activités économiques dans de bonnes conditions en prenant en compte :

- Les évolutions des modes de vie et de travail ;
- les enjeux liés au changement climatique ;
- La rationalisation de l'utilisation du foncier dans le cadre de la mise en oeuvre de la sobriété foncière (ZAN) et l'équilibre entre foncier dédié à l'habitat et foncier dédié à l'activité ;
- Les enjeux d'animation et de revitalisation des centres-villes ;
- Les enjeux liés à la mobilité ;
- Les principes de qualité urbaine et de végétalisation.

1/ Permettre aux activités économiques de s'installer dans de bonnes conditions

Maintenir l'emploi dans le tissu urbain notamment dans les centres anciens

Le SCOT vise à maintenir l'activité économique sur l'ensemble du territoire et à favoriser une diversité des fonctions urbaines (activités mixées avec l'habitat). Cette configuration caractéristique de l'identité du territoire permet l'animation et la vie locale.

L'objectif est de maintenir à minima l'équilibre entre emplois dans le tissu urbain et emplois en zones d'activités, soit environ 95% de l'emploi dans le tissu urbain (ou en zone agricole) à travers les orientations suivantes :

- Favoriser la mixité des fonctions, support de lien social et d'animation locale en implantant en priorité les activités économiques dans le tissu urbain ;
- Redynamiser et développer les commerces dans les centres anciens, notamment sur les deux polarités principales.
- Adapter les types de commerces aux caractéristiques des tissus anciens (stationnements réduits, taille des locaux, compatibilité avec l'habitat, nuisances pour les habitants...) ;
- Améliorer la qualité des centres anciens : lutter contre la vacance, requalifier les espaces publics, réhabiliter les logements, mieux gérer le stationnement, créer des liaisons en modes actifs... ;
- Permettre aux activités (artisanat, services) de vivre et d'évoluer dans les quartiers avec la proximité de l'habitat ;
- Envisager et permettre de nouvelles formes d'offre pour les activités artisanales ou commerciales. Par exemple : requalifier des bâtiments en friche ou des hangars sous forme de box à louer pour des artisans ou des cellules commerciales.

Renforcer le développement économique du Sud Luberon dans le contexte du ZAN

Économie sur le SCOT Sud Luberon

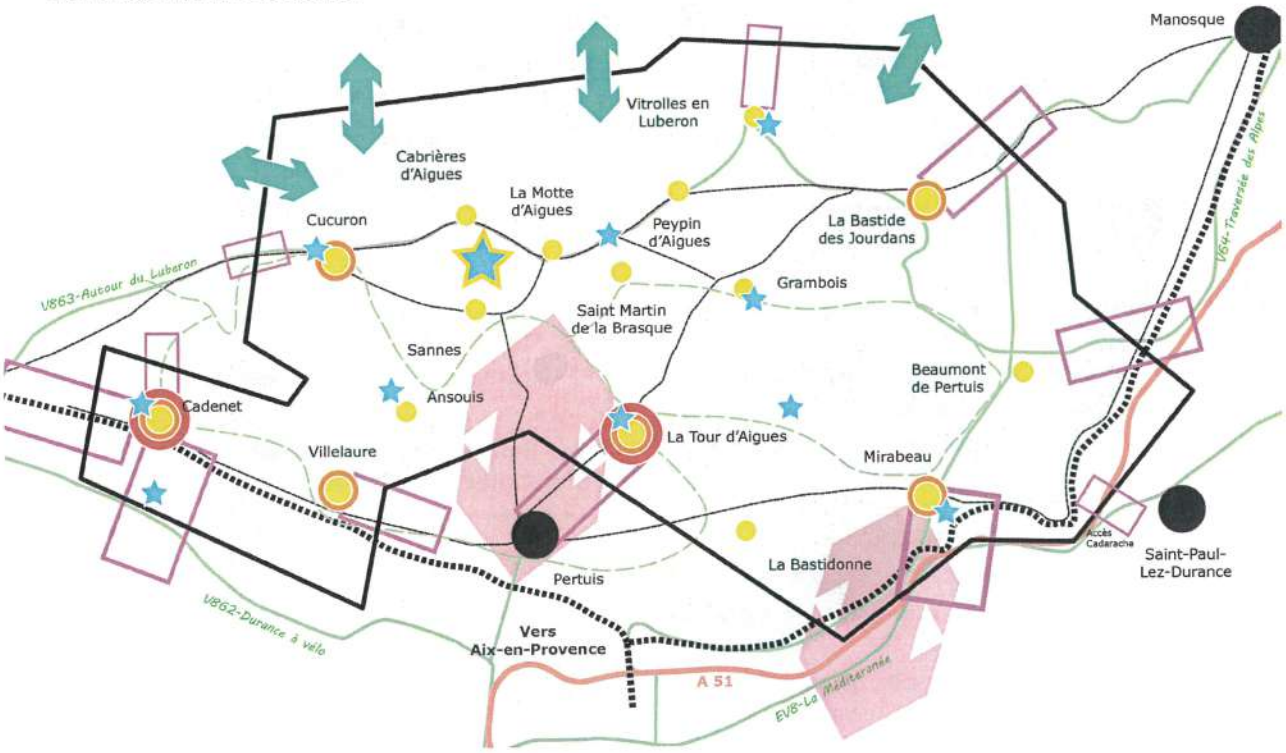

Conforter le rôle économique des deux polarités :
- encourager la redynamisation des commerces en centre-ville
- conforter les deux zones d'activités structurantes

Affimer le rôle économique des pôles relais en appui des polarités

Maintenir l'emploi dans le tissu urbain existant en particulier dans les centres anciens

Valoriser les principales portes d'entrée économiques et touristiques du territoire : améliorer les liens avec les territoires voisins

Soutenir l'agriculture en donnant une visibilité sur le long terme aux agriculteurs

Tirer parti du positionnement stratégique du Sud Luberon aux portes de la métropôle en favorisant la coordination des mobilités et en donnant une réponse aux nouvelles formes de travail

S'appuyer sur l'appartenance au massif du Luberon pour développer l'attractivité touristique du territoire et participer à la stratégie développée à l'échelle du PNR L

Valoriser les espaces naturels et les boisements pour leur rôle dans l'économie locale (attractivité touristique et structuration d'une filière bois-énergie)

Réussir un projet intercommunal autour de l'étang de la Bonde

Valoriser des lieux emblématiques pour le développement du tourisme de loisirs et de découverte *

Valoriser les grandes voies cyclables régionales et nationales par l'aménagement d'itinéraires secondaires et des boucles locales

Il s'agit de :
- *Cadenet : étang et château ;*
- *Ansouis : château ;*
- *Cucuron : château ;*
- *La Motte-d'Aigues : étang de la Bonde ;*
- *Peypin-d'Aigues : source du Mirail ;*
- *Grambois : église Notre-Dame de Beauvoir ;*
- *La Tour-d'Aigues : château et site du Grand Vallon ;*
- *Mirabeau : pont de Mirabeau ;*
- *Vitrolles-en-Luberon : château.*

Conforter les zones d'activités existantes en particulier les zones structurantes

Le SCOT appuie sa politique économique sur la valorisation des zones d'activités économiques existantes.

Même si elles ne regroupent seulement que 6% de l'emploi, elles offrent une réponse foncière importante aux besoins de certaines activités (taille de parcelle, stationnement, stockage, réduction des nuisances pour l'habitat...).

Les objectifs sont les suivants :

- Conforter les deux zones d'activités structurantes de rayonnement intercommunal que compte le territoire : la ZA des Meillères à Cadenet et la ZA du Revol à La Tour-d'Aigues ;
- Valoriser les 3 autres zones d'intérêt plus local (la ZA Dernier Chateau à La Bastidonne qui est de compétence intercommunale, et la ZA de Mirabeau et la ZA de Pierrefeu à Ansouis qui sont de compétence communale). Ce sont des zones de proximité, de taille réduite, davantage dédiées aux activités artisanales locales ;
- Permettre la requalification des zones d'activités existantes pour mieux les optimiser, en particulier la zone des Meillères à Cadenet qui va faire l'objet d'un projet de requalification. Celui-ci sera l'occasion de réfléchir à : la gestion du stationnement, la qualité paysagère, le lien avec les terres agricoles limitrophes, l'intégration des modes actifs, une meilleure gestion de l'eau, la limitation de l'imperméabilisation, la végétalisation, l'aménagement des espaces publics, des clôtures...

Aménager des zones d'activités pour répondre aux besoins de certaines activités et anticiper une enveloppe foncière dédiée

Les zones d'activités existantes du territoire n'offrent quasiment plus de capacité foncière : un peu plus de 1 ha, dont moins de la moitié en parcelles libres.

Ainsi, l'ambition poursuivie à horizon 20 ans est de prévoir des capacités d'extension des zones d'activités ou des projets de nouvelles zones, en veillant à rationaliser la consommation foncière dans le contexte du ZAN.

L'objectif est de permettre le développement de produits fonciers et immobiliers en réponse aux demandes des entreprises correspondant aux besoins du marché. Il s'agit de développer un immobilier artisanal sur de petites parcelles, avec des zones de stockage, ainsi que des bureaux adaptés au tertiaire technologique (bureaux, showroom, espaces d'expérimentation).

Pour mettre en oeuvre cette stratégie, le SCOT identifie un besoin foncier en nouvelles zones d'activités (extension de zones existantes ou nouvelles zones d'activités) à horizon 2045.

Ce foncier sera localisé et quantifié dans le DOO en respectant les objectifs suivants :

- Privilégier les zones d'activités aux activités de la sphère productive, non compatibles avec la proximité de l'habitat (industrie notamment dont l'activité entraîne des besoins en termes d'espace ou de nuisances) ;
- Définir la localisation (dans le DOO) des projets à l'échelle intercommunale et en cohérence avec les enjeux de sobriété foncière, les sensibilités environnementales, agricoles et paysagères ;
- Optimiser au mieux le foncier dans les projets de zones d'activités pour limiter la consommation de foncier : gestion et mutualisation des stationnements, optimisation des voiries, densité des bâtiments... ;
- Favoriser la qualité urbaine des zones d'activités en lien avec les tissus environnants et les enjeux environnementaux : qualité des bâtiments, aménagement d'espaces publics et de cheminements dédiés aux modes actifs, intégration de la végétalisation, système de récupération et de mise en valeur des eaux pluviales, réflexion sur l'implantation de dispositifs de production d'énergie...

Offrir des réponses aux nouvelles formes de travail

L'objectif du SCOT est d'apporter une réponse aux nombreux actifs habitant sur le territoire qui se déplacent quotidiennement en voiture vers la Métropole pour aller travailler vers Pertuis, Aix-en-Provence ou vers le site d'Iter/ Cadarache.

Il s'agit en grande majorité d'emplois du secteur tertiaire et de postes de cadres dont les formes de travail sont en pleine évolution : développement du télétravail, des visioconférences, adaptation au coworking, essor de l'auto-entrepreneuriat...

Il est impératif de permettre à ces actifs de limiter leurs besoins de déplacements tout en faisant vivre l'économie locale (restauration, commerces...).

Dans ce contexte, les élus souhaitent offrir une réponse foncière et immobilière à ces nouvelles pratiques de travail en identifiant sur le territoire un ou plusieurs équipements de ce type (sous forme de tiers lieux par exemple).

Ces espaces pourront se situer préférentiellement dans les tissus urbains existants, notamment dans les centres anciens, sur les polarités ou les pôles relais situés à proximité des pôles d'emplois limitrophes.

2/ Renforcer l'attractivité touristique autour d'un tourisme d'exception et d'activités de pleine nature

Le SCOT définit une politique touristique qui s'appuie sur l'exception paysagère et environnementale reconnue du territoire. L'objectif est de développer un tourisme d'exception alliant des expériences hautement qualitatives. Celui-ci doit être un des moteurs de l'économie à articuler avec les autres secteurs implantés sur le territoire : commerce, agriculture...

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables pour le développement du tourisme vert et de loisirs (paysages naturels et agricoles, massif du Luberon, étang de la bonde, plus beaux villages de France...), constituant ainsi une destination touristique reconnue, créant une véritable plus-value pour son territoire.

La stratégie de développement touristique passe par la préservation des paysages, du patrimoine, de la ressource en eau, des espaces agricoles et naturels. Le PNRL est pour cela un levier important à mobiliser en tant qu'outil de développement local au service du territoire (programme espace valléen par exemple).

La stratégie touristique devra anticiper et s'adapter aux enjeux liés au changement climatique (fragilité et rareté de la ressource en eau, modification du climat, augmentation de la fréquentation des « sites de fraîcheur » en période estivale : Etang de la Bonde notamment ...).

L'attractivité reconnue du territoire, notamment sur la période estivale, engendre un phénomène de saisonnalité de la fréquentation touristique. Afin de ne pas générer de situation de surfréquentation et de dégradation de certains secteurs et points d'attrait touristique du territoire (Etang de la Bonde, axes de découverte du territoire, etc.), le SCoT se fixe les objectifs suivants :

- Soutenir les initiatives, les projets et évènements qui favorisent une offre sur les ailes de saison ;
- Promouvoir la montée en puissance de l'offre 4 saisons ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre touristique.

Réussir un projet majeur autour de l'étang de la Bonde

Vitrine d'un projet respectueux de son environnement, l'étang de la Bonde est le projet phare intercommunal.

La première phase des travaux est terminée et a permis la mise en sécurité du site avec un cheminement pour les piétons identifié, la création d'une aire de stationnement, et un lieu d'accueil avec vue sur l'étang.

Dans la prolongation et l'esprit des aménagements déjà réalisés, il s'agira de finaliser l'aménagement du site afin de valoriser le patrimoine naturel et paysager de ce site remarquable. Site classé Espace Naturel Sensible (ENS), le projet vise à trouver l'équilibre entre activités touristiques et de loisirs, développement des modes doux, préservation de l'agriculture et des paysages.

Valoriser les grandes voies cyclables régionales et nationales par l'aménagement d'itinéraires secondaires

Le SCOT valorise la situation du territoire Sud Luberon à la confluence de 3 grands itinéraires régionaux et nationaux à vocation touristique.

Même si la plupart de ces itinéraires ne sont pas situés sur le territoire du Sud Luberon, l'objectif est de tirer parti de ce positionnement stratégique. Le territoire ambitionne de bénéficier des retombées de ces équipements en faisant découvrir le patrimoine paysager, agricole et architectural du Sud Luberon.

Pour cela, l'objectif est de définir des itinéraires de liaisons entre ces voies vertes structurantes pour irriguer le territoire du Sud Luberon.

Ces ambitions sont décrites dans le défi 3.

Valoriser le patrimoine notamment autour de la création de lieux emblématiques

Le SCOT reconnaît la richesse du patrimoine bâti du territoire, aujourd'hui souvent protégé par des mesures règlementaires : les villages perchés, les monuments plus ponctuels tels que les châteaux, les églises...

L'ambition est de valoriser ce patrimoine autour de projets culturels, touristiques, éducatifs et économiques en lien avec la requalification des centres anciens.

Un projet phare est porté autour du château de Cadenet avec pour objectif la requalification de l'espace du château :

- Recréer des liens entre la partie haute et la partie basse du village ;
- Proposer un lieu de découverte de la culture provençale ;
- Faire du château un site culturel pour l'ensemble du Sud Luberon.

Sur la deuxième polarité du territoire, La Tour-d'Aigues, un projet de tourisme vert et de loisirs est porté sur le site du Grand Vallon. L'objectif est d'y permettre l'aménagement d'activités sportives, ainsi qu'un espace de restauration et d'hébergement touristique ; compatibles avec les enjeux environnementaux et paysagers du site.

Le SCOT vise aussi à protéger le petit patrimoine vernaculaire diffus, signe des traces laissées par les activités quotidiennes du monde rural : le patrimoine lié à l'eau, la pierre sèche, les mas ou les fermes, les restanques, les chapelles...

Il est primordial de reconnaître que ce patrimoine matériel et immatériel participe à la qualité et à l'attractivité du territoire. Il donne un cachet singulier à chaque site et permet la conservation de la mémoire des lieux et des modes de vie.

Afin de valoriser ce patrimoine souvent non protégé d'un point de vue règlementaire, et parfois même oublié ou dégradé par sa méconnaissance, le SCOT fixe les objectifs suivants :

- Veiller à protéger l'élément lui-même ainsi que son contexte qui le met en scène dans le paysage ;
- Mettre en réseau le patrimoine de proximité afin qu'il prenne tout son sens en étant valorisé de manière générale ;
- Faire découvrir le patrimoine de proximité notamment d'un point de vue touristique.

Permettre le développement de l'offre de tourisme de pleine nature compatible avec les enjeux environnementaux

Le territoire joue la carte du tourisme vert et de nature en se basant sur les sites existants et à travers les objectifs suivants :

- Valoriser les sites naturels existants : la source du Mirail, l'étang de Cadenet ;
- Aménager les sites recevant des activités sportives et de loisirs, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers des sites : le site du Grand Vallon à La Tour-d'Aigues par exemple ;
- Aménager un réseau de pistes cyclables en site propre et des liaisons en modes doux ;
- Développer les activités cyclotouristiques en proposant des circuits VTT balisés et labellisés notamment dans le cadre du programme « espace VTT Provence Luberon Lure » porté par le PNR du Luberon. L'objectif est triple : consolider l'offre touristique, connecter les différents bassins de vie et construire une offre vitrine fédératrice.
- Aménagement des chemins de randonnée ;
- Compléter l'offre d'hébergement, en développant tout en l'encadrant les hébergements insolites de qualité (permanents ou temporaires) ;
- Valoriser l'offre existante en campings.

3/ L'agriculture, un levier pour le dynamisme de l'économie locale et pour mieux satisfaire les besoins alimentaires locaux

Soutenir l'activité en donnant une visibilité à long terme aux espaces agricoles et favoriser la diversité agricole

La politique économique définie dans le SCOT s'appuie sur l'activité agricole et reconnaît le rôle indispensable qu'elle joue dans l'économie du territoire notamment grâce à la viticulture. La valorisation de l'agriculture locale est aussi une ambition forte portée par le SCOT pour répondre aux enjeux liés à la souveraineté alimentaire.

Face à la crise et aux problématiques que connait l'agriculture aujourd'hui, le SCOT a un rôle important à jouer en actionnant ses leviers prioritaires : la maîtrise de l'urbanisation et la protection des terres agricoles (cf orientations du défi 1).

En parallèle, pour soutenir l'activité agricole, les élus fixent les ambitions suivantes :

- **Améliorer l'adéquation entre besoins alimentaires et productions locales** en aidant à la structuration d'une filière de circuit court, en facilitant la création d'équipements liés à la souveraineté alimentaire, en permettant l'installation de commerces de produits locaux, en préservant les terres les plus propices aux cultures nourricières (vallée de la Durance) ;
- **Favoriser la diversité des cultures** notamment des cultures adaptées aux évolutions du climat (amandiers, pistachiers...) ou les cultures nouricières adaptées ;
- **Sensibiliser sur l'agriculture locale** à travers le développement de l'agriculture périurbaine de proximité : jardins potagers, intégration de cultures dans les espaces publics... ;
- **Accompagner et soutenir les pratiques en faveur d'une agriculture de qualité** : développement du bio, des filières agroécologiques de grande qualité et d'une agriculture labellisée, en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Luberon ;
- **Accompagner l'évolution des pratiques agricoles dans un contexte de changement climatique et d'économies d'eau** en soutenant un modèle agricole durable. Il s'agit par exemple d'accompagner le développement de nouvelles filières adaptées. Certaines, telles que le plan pistache ou la filière amande, sont en cours de structuration sur le Pays d'Aigues ;
- **Soutenir les projets de développement du réseau d'irrigation** notamment en protégeant les terres concernées. L'extension du réseau, pouvant conduire à des modalités plus intensives, ne devra pas conduire à une altération de la biodiversité des espaces concernés ;
- **Faciliter la reprise et l'installation des jeunes agriculteurs** sur le territoire ;
- **Soutenir et accompagner les réseaux coopératifs** comme ceux qui existent aujourd'hui pour la viticulture ;
- **Expérimenter et innover de nouvelles techniques d'exploitation en lien avec l'agrivoltaïsme ;**
- **Permettre l'agritourisme, sous certaines conditions,** en complément de l'activité agricole, en rénovation du bâti agricole ancien pour créer des hébergements sans compromettre l'activité agricole ;
- **Maintenir et valoriser le pastoralisme** en répondant aux besoins des éleveurs (constructions admises sous conditions, accès à l'eau et à l'électricité ...).

Valoriser la filière bois

Le SCOT fixe pour objectif la protection et la valorisation des nombreuses forêts dont le territoire dispose et qui permettent de répondre à des enjeux majeurs auxquels le territoire est soumis. Un enjeu de sécurité : il s'agit de gérer le morcellement des parcelles pour en assurer la sécurité notamment face aux incendies. Un enjeu d'exploitation énergétique visant l'autonomie énergétique du territoire et le développement d'énergies renouvelables.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Générer des revenus pour permettre l'auto financement de l'entretien des forêts ;
- Permettre une politique efficace de prévention et de défense contre les incendies ;
- Utiliser la filière bois comme source d'énergie en circuit court ;
- Arriver à l'auto-consommation des besoins via l'implantation de chaudières bois, grâce à la fabrication de plaquettes de bois ou par la mise en place d'une politique d'incitation à l'installation de chaudières à bois.

2-3 Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous et adapté

1/ Développer une offre de services de proximité, en cohérence avec l'armature territoriale

L'offre d'équipements et de services est un facteur déterminant pour l'attractivité d'un territoire, notamment pour un territoire situé aux portes des espaces métropolitains. Il est indispensable que le Sud Luberon structure et développe une offre de proximité afin d'éviter les évasions vers les territoires plus urbains et de maintenir l'animation et la vie locale.

L'ambition est de favoriser le bien-être de ses habitants à travers une offre de services diversifiée et en offrant une plus grande offre de proximité pour tendre vers le «territoire du 1/4 d'heure». L'objectif est de conforter le niveau d'équipements sur l'ensemble du territoire en l'adaptant à l'armature territoriale :

- Mailler le territoire de pôles d'équipements et de services mutualisés en cohérence avec l'armature urbaine et faciliter le rabattement depuis les communes voisines. Il s'agit de prioriser leur implantation sur les villes de Cadenet et La Tour-d'Aigues, mais aussi sur les pôles relais qui doivent jouer un rôle d'appui ;
- Maintenir les services et équipements existants dans les villages est également un enjeu important, car ils participent à une vie et à une animation locales ;
- Mieux calibrer les évolutions démographiques à horizon 20 ans pour anticiper les besoins d'équipements et de services ;
- Miser sur le développement du numérique pour limiter les besoins en déplacements.

Les élus ambitionnent d'adapter les services à la population attendus à horizon 20 ans et à l'évolution des modes de vie :

- Développer l'offre de services et d'équipements à destination des familles et des enfants ;
- Adapter l'offre à la demande touristique ;
- Répondre aux besoins des personnes âgées (face au phénomène de vieillissement de la population). Cet objectif passe par l'adaptation des logements afin de favoriser le maintien de ces personnes chez elles et par le développement d'équipements spécifiques (services de santé, services à la personne...). L'amélioration des mobilités et des services numériques permettra de faciliter l'accès aux services (médicaux notamment) pour ces populations souvent difficilement mobiles.

2/ Accompagner la jeunesse, de la petite enfance vers l'autonomie

L'ambition portée par le SCOT est de maintenir la jeunesse sur le territoire. Pour cela, l'objectif est de conforter et de développer l'offre d'équipements à destination des plus jeunes jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Plusieurs axes d'interventions principaux :

- Offrir des places d'accueil de la petite enfance à tous les enfants et résorber la demande chronique de plus de 180 places par an ;
- L'animation avec la création d'activités de loisirs qui permettent de créer une dynamique locale avec un objectif d'autonomisation des jeunes ;
- Une réflexion sur la mobilité permettant aux jeunes d'accéder aux différents équipements du territoire.

3/ Développer une offre culturelle, sportive et de loisirs ouverte à tous

Le SCOT fixe pour objectif de soutenir le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs à destination de la population locale, mais également à visée touristique. En effet, elles sont des éléments de la cohésion sociale et de l'attractivité des territoires.

Cette ambition se traduit à travers plusieurs objectifs :

- La création d'un festival des arts de la rue de renommée internationale pour 2030 est ainsi envisagée. Ce festival devra irriguer l'ensemble de son territoire afin de diffuser la culture et non la concentrer. L'ensemble des associations intervenant dans le milieu culturel seront partie prenante.
- Dans le domaine sportif, la Communauté de Communes Sud Luberon mettra en oeuvre une politique de développement de la pratique de l'escalade sur les sites naturels dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux, mais aussi en accueillant des compétitions sportives de haut niveau sur structures artificielles en extérieur, en faisant un élément d'attractivité touristique majeur ;
- À partir de l'étang de la Bonde, des évènements sportifs seront mis en place hors période estivale ; tels que le triathlon, le marathon, la natation... ;
- Enfin en termes de loisirs, la Communauté de Communes Sud Luberon assurera le développement d'équipements structurants et attractifs tels que le parc accrobranche sur le site du Grand Vallon, le site du château de Cadenet...

4/ Améliorer la mobilité pour favoriser l'accès aux services

Le développement de l'offre de services et d'équipements de proximité doit être complété par l'amélioration des mobilités alternatives à la voiture et adaptées au contexte peu dense du territoire (cf chapitre mobilité défi 3). Certains publics notamment les jeunes, les personnes âgées et parfois les touristes ne disposent pas de véhicule, nécessitant la mise en place d'alternatives à leur mobilité. Par conséquent, l'aménagement de ces équipements et services devra se faire en priorité dans les centres des communes afin de pouvoir y accéder par des modes actifs (cheminements piétons, vélo).

DÉFI 3
RÉUSSIR ET TRADUIRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Des objectifs en matière de transition environnementale et énergétique qui s'appuient sur les éléments suivants :

- Des espaces naturels largement concernés par des protections ou des inventaires naturalistes qui témoignent de la richesse du territoire, mais des espaces agricoles encore très peu identifiés pour leur valeur écologique ;
- Des habitats naturels diversifiés favorables aux déplacements de nombreuses espèces qui composent un réseau écologique préservé, mais sensible aux activités humaines (urbanisation, agriculture, tourisme...) ;
- La proximité de la nature et l'imbrication ville/nature sont un atout pour le territoire et le fondement de son authenticité, de la qualité de son cadre de vie et du bien-être de ses habitants ;
- Des ressources en eau potable aujourd'hui sécurisées, mais situées à l'extérieur du territoire et incertaines au regard de l'évolution du climat ;
- Un territoire agricole partiellement irrigué (Luberon Ouest, vallée de la Durance), mais des projets d'extension du réseau à l'est du Sud Luberon qui vont permettre à une grande partie du territoire de bénéficier de l'irrigation ;
- Un territoire sensible à la sobriété énergétique caractérisé par sa dépendance à la voiture, un parc de logements pavillonnaires énergivore... ;
- Des outils de prévention des risques naturels existants sur le territoire à traduire dans le SCOT ;
- Un risque de ruissellement bien présent et qui tend davantage à s'accentuer dans le contexte du changement climatique, mais il existe très peu d'outils de connaissance ou de protection qui permettent de l'anticiper dans l'aménagement du territoire ;
- Des événements climatiques extrêmes accrus avec le changement climatique : canicules, épisodes méditerranéens, fortes pluies... ayant des conséquences sur les activités humaines.

Les enjeux auxquels le territoire doit faire face :

- Garantir la préservation des milieux naturels remarquables et mettre en réseau les trames écologiques en identifiant une Trame Verte et Bleue qui inclue les espaces agricoles et la diversité des milieux ;
- Assurer le maintien de la nature ordinaire située notamment au sein des espaces urbanisés offrant ainsi de nombreuses aménités aux habitants ;
- Assurer l'équilibre entre le développement du territoire (urbain, tourisme, économie, agriculture) et la disponibilité de la ressource en eau notamment en prenant en compte les variations saisonnières ;
- Faciliter la transition énergétique notamment par le développement d'un nouveau modèle d'urbanisme, les économies d'énergie ou le développement de solutions innovantes pour développer des mobilités alternatives à la voiture et adaptées au contexte d'un territoire peu dense ;
- Définir des orientations pour développer et encadrer les projets d'énergies renouvelables en s'articulant avec la loi APER et les zones d'accélération définies sur le territoire ;
- Limiter l'exposition des populations dans les zones touchées par les risques en orientant le développement en dehors des zones à risque d'inondation et de feu de forêt ;
- Intégrer les risques dans toutes les opérations d'aménagement en particulier pour celles en renouvellement urbain ;
- Prendre en compte les besoins grandissants de collecte et de valorisation des déchets ;
- Développer un urbanisme prenant en compte les risques, les nuisances et favorable à la santé qui anticipe le contexte du changement climatique.

3-1/ Reconnaître la Trame Verte et Bleue pour protéger la richesse environnementale du territoire

Le SCOT porte l'ambition de préserver durablement les espaces naturels, la richesse écologique et la biodiversité du territoire.

La richesse écologique est synonyme de qualité du cadre de vie sur le Sud Luberon et à l'échelle de territoires plus larges : le Parc Naturel Régional du Luberon, la vallée de la Durance...

L'objectif est de construire un véritable maillage des espaces porteurs de la biodiversité à travers la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette TVB est composée de réservoirs de biodiversité mis en réseau par des corridors écologiques à préserver.

Elle doit reconnaître la diversité des milieux qui composent le territoire et encadrer les usages qui en découlent.

La Trame verte et bleue doit permettre :

- **La protection de la «grande richesse écologique» du territoire, identifiée et reconnue**. Cela passe par la définition d'orientations pour préserver les espaces de protection règlementaire ou les espaces à statut : Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1, zone de nature et de silence du PNRL...;
- **la préservation des espaces boisés et forestiers** pour les différents bienfaits qu'ils apportent au territoire : maintien et développement de la biodiversité, captation de carbone, régulation du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols, réduction de la vulnérabilité aux effets du changement climatique...;
- **la reconnaissance du rôle des espaces agricoles dans le fonctionnement écologique**. Ils sont à la fois des îlots de biodiversité et des espaces permettant le déplacement des espèces ;
- **la préservation des cours d'eau et des milieux associés** (zones humides, ripisylve...) ;
- **l'identification d'espaces complexes composés d'une mosaïque de milieux** : imbrication agriculture/ boisement, présence d'infrastructure agroécologique dans les espaces agricoles (haies, arbres isolés, bandes enherbées...), la gestion de la remise en culture de parcelles boisées... ;
- **la protection, la valorisation et le développement de la nature** en milieu urbain ainsi que l'application d'un principe de renaturation.

Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue sur le Sud Luberon

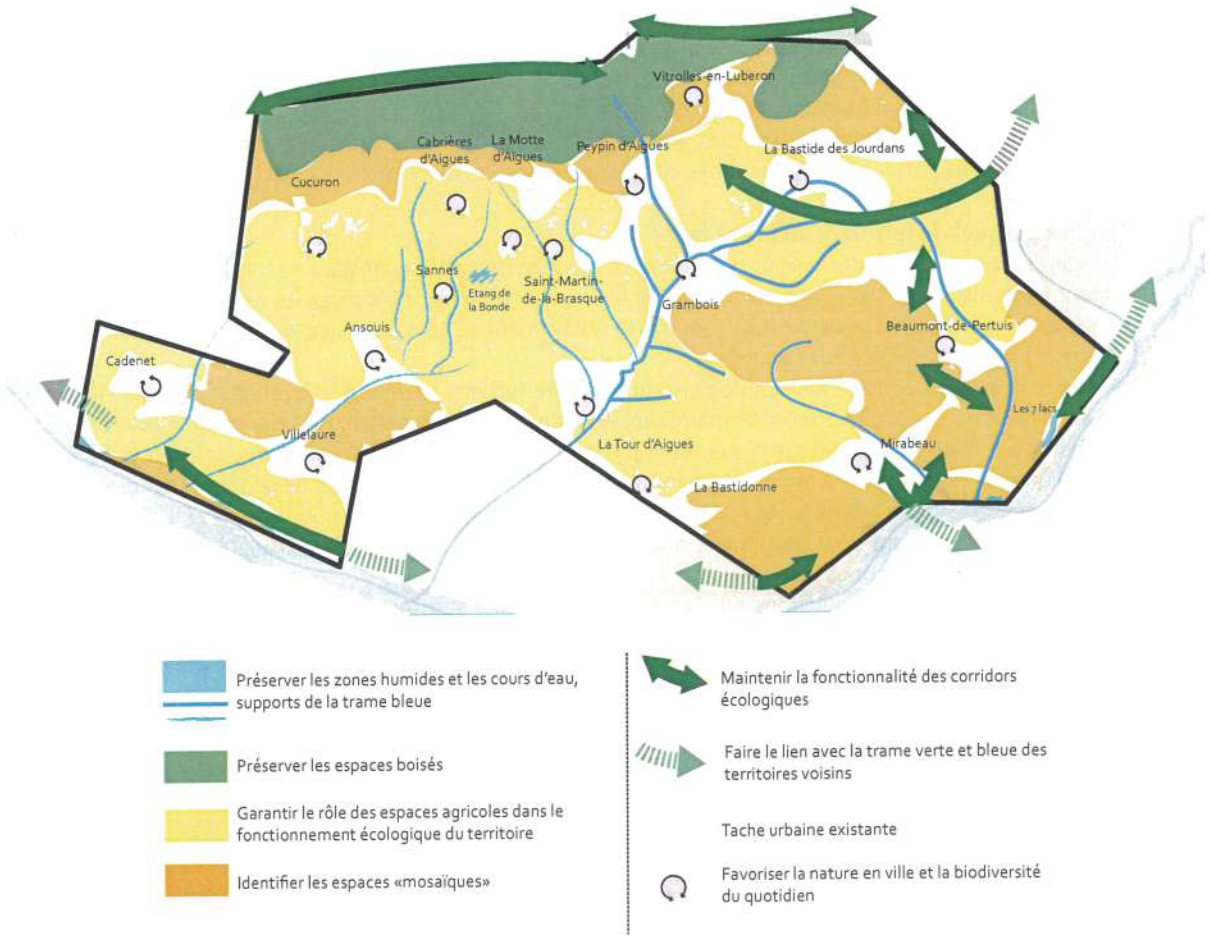

3-2/ Pérenniser l'approvisionnement en eau et optimiser son usage

Les objectifs portés par le SCOT en matière de préservation de la ressource en eau du territoire sont les suivants :

- Assurer l'adéquation entre la croissance démographique, les activités économiques et la disponibilité de la ressource en eau ;
- Préserver la ressource en eau du territoire alimentée par la Durance et ses nombreux aménagements, aujourd'hui relativement importante, mais à confronter aux effets du changement climatique ;
- Veiller à la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable (pas de ressource de secours sur le territoire) et anticiper des sources de sécurisation ;
- Porter attention aux besoins d'irrigation de plus en plus importants couplés à l'incertitude de la disponibilité de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique.

Le SCOT partage les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditérranée Corse et du SRADDET Sud PACA, de :

- Non-dégradation de la ressource en eau ;
- Protection des milieux aquatiques ;
- Sobriété des usages de l'eau, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols.

Le SCOT entend s'appuyer sur les démarches volontaires telles que le SAGE Durance (en cours d'élaboration), allant dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs du territoire.

1/ Économiser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique

Le SCOT définit une stratégie pour protéger et économiser la ressource en eau, conscient de la fragilité du territoire Sud Luberon du point de vue de son approvisionnement en eau potable. Les assecs très marqués en période estivale, les besoins accrus à l'avenir (irrigation agricole et besoins liés aux populations touristiques importantes) exercent des contraintes de plus en plus fortes dans le contexte du changement climatique, qui doivent être anticipées dans le SCOT.

Conscient de la pression sur la ressource en eau, le SCOT fixe le cap de :

- **Prendre en compte les enjeux d'interconnexions avec les territoires voisins** dans la gestion de l'eau et envisager des coopérations avec les autres territoires notamment à l'échelle de la vallée de la Durance ;
- **Adapter le développement du territoire aux capacités des ressources en eau potable :** la ressource en eau est un paramètre déterminant pour définir la capacité d'accueil des populations. Il est ainsi nécessaire d'asseoir l'urbanisation future sur une garantie d'alimentation en eau potable à horizon 20 ans ;
- **S'assurer de l'adéquation entre la production d'eau potable avec le développement du territoire tout au long de l'année** en prenant en compte les variations saisonnières ;
- **Sécuriser la ressource en eau du territoire** en préservant notamment les champs captant AEP du territoire (actuellement un seul concerne le territoire dont une partie est située sur la commune de Cucuron), en poursuivant les réflexions autour de la ressource du Verdon dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique à Beaumont-de-Pertuis et en améliorant l'autonomie en eau du territoire par la création de stockage (retenues collinaires par exemple) ;
- **S'appuyer sur le travail et les actions du Syndicat Durance Luberon et du SMAVD** pour identifier le potentiel de diversification et de sécurisation de la ressource en eau du territoire ;
- **Intégrer la nécessité de réduire la consommation d'eau** dans les projets d'aménagement et définir des mesures d'économies d'eau à l'échelle des opérations (récupération des eaux de pluie, recyclage des rejets liquides par les entreprises, infiltration, essences végétales peu consommatrices en eau, utilisation des réseaux d'eau brute pour l'arrosage des espaces verts, etc.) et à l'échelle des communes ;
- **Sensibiliser et éduquer la population permanente et touristique** à réduire leur consommation d'eau ;
- **Limiter les projets touristiques de grande ampleur,** et systématiser une gestion intégrée de la ressource dans les activités d'accueil touristique.

2/ Assurer l'irrigation du territoire pour garantir la pérennité de certaines filières agricoles

Le SCOT soutient les projets d'extension du réseau d'irrigation, à l'est du territoire, portés par la Société du Canal de Provence (SCP) qui vont permettre d'irriguer des zones qui en sont dépourvues aujourd'hui et donc d'assurer la pérennité des exploitations ainsi que leur diversification. Toutefois, dans un contexte de changement climatique où la disponibilité de la ressource peut être remise en question, ces projets ne doivent pas faire oublier la nécessité d'adapter les cultures et les pratiques à la raréfaction de l'eau.

Pour ce faire, le SCOT poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser la gestion de la ressource en poursuivant l'irrigation sous pression afin de répondre aux stricts besoins et soutenir les pratiques d'irrigation économes en eau ;
- Protéger les secteurs concernés par des projets d'irrigation et s'appuyer sur des outils fonciers afin de s'assurer de la pérennité de la protection des terres agricoles sur des secteurs concernés par de forts investissements financiers ;
- Soutenir les cultures et les pratiques agricoles inovantes et moins gourmandes en eau, adaptés aux enjeux du changement climatique.

3/ Garantir le fonctionnement du réseau hydrographique

La mise en oeuvre d'une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques est une ambition majeure pour le SCOT afin de s'assurer de la satisfaction des besoins quantitatifs en eau potable, sans altérer les milieux remarquables et la biodiversité associée.

Afin de garantir le fonctionnement hydrographique du territoire, le SCOT permet au travers de sa Trame Verte et Bleue et de son parti-pris d'aménagement de :

- Préserver et reconstituer les ripisylves pour leur fonction protectrice et épuratoire ;
- Préserver les zones humides (rôle de filtre et de régulation de la ressource) ;
- Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau ;
- Maintenir et entretenir le réseau de canaux ;
- Veiller à la préservation de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à travers la trame bleue.

4/ Lutter contre les atteintes à la qualité de la ressource en eau

- **Poursuivre les efforts en matière d'assainissement** : amélioration et conformité des systèmes d'assainissement non collectif, s'assurer de la capacité technique des infrastructures de pouvoir répondre aux besoins du territoire, entretien des réseaux... ;
- **Limiter l'imperméabilisation pour préserver la capacité de recharge des nappes souterraines** et fixer des objectifs de désimperméabilisation ;
- **Lutter contre les pollutions à la source,** notamment agricoles, et poursuivre les efforts de surveillance de la qualité des cours d'eau ;
- **Mettre en place des modes alternatifs de gestion des eaux pluviales**, pour une meilleure gestion du ruissellement notamment dans les opérations de requalification des espaces publics ;
- **Viser le maintien d'un accès aux eaux de baignade, tout en préservant leur qualité,** comme cela est le cas pour l'étang de la Bonde à Cabrières-d'Aigues et pour le plan d'eau du camping Val Durance à Cadenet.

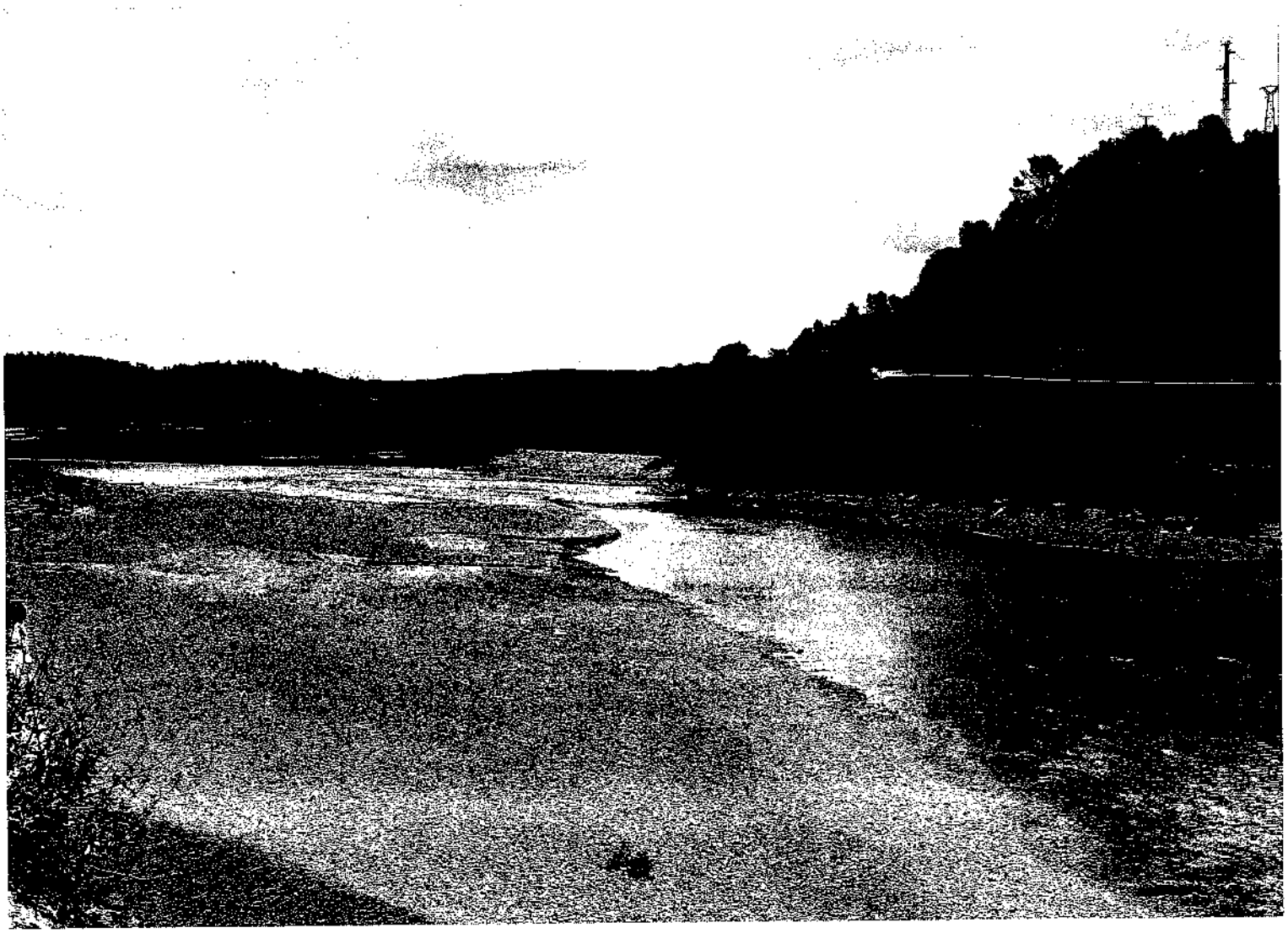

3-3/ Ancrer le territoire dans la transition énergétique

1/ Aller vers plus d'efficacité énergétique en donnant à l'urbanisme un rôle déterminant

Dans le contexte de changement climatique et de rareté des énergies, le SCOT définit une stratégie de transition énergétique à horizon 20 ans. Il s'agit de fixer des objectifs prenant en compte l'ensemble des enjeux de demain : sobriété énergétique et foncière, développement des énergies renouvelables et sobres en carbone, préservation des ressources du territoire pour faire face aux difficultés, qui seront de plus en plus prégnantes.

L'objectif mis en oeuvre par le SCOT pour répondre à cette problématique est abordé de manière transversale dans l'ensemble du projet. Il passe par :

- La définition d'une armature territoriale qui organise le développement urbain en fonction des caractéristiques de chaque commune ;
- La promotion d'une agriculture locale pour favoriser les circuits courts et aller vers plus de souveraineté alimentaire ;
- Le réinvestissement des espaces urbains existants notamment par la réhabilitation et la réutilisation des logements vacants. Cela passe aussi par l'accompagnement des rénovations thermiques des logements ;
- Le recentrage de l'urbanisation autour des noyaux existants pour favoriser notamment l'échelle de proximité ;
- La mise en place d'alternatives efficaces à l'autosolisme ;
- La préservation des espaces boisés et agricoles pour leur rôle dans la captation du carbone (puits de carbone) ;
- L'identification et la préservation d'une Trame Verte et Bleue ainsi que la valorisation d'un retour de la nature en ville qui influent sur l'ambiance climatique.
- La promotion de formes urbaines compactes qui limitent les déperditions d'énergie,
- La définition d'objectifs de qualité pour les nouvelles opérations : principes bioclimatiques, végétalisation, qualité des espaces publics, intégration des énergies renouvelables, utilisation de matériaux biosourcés et locaux...
- Lutter contre la pollution lumineuse (réduction de l'éclairage public dans les villages par exemple).

2/ Développer une mobilité décarbonée adaptée au territoire

Développer des transports alternatifs adaptés pour limiter l'autosolisme

Le SCOT vise à limiter l'autosolisme à travers le développement de la multimodalité. Il mise sur le développement de modes de transport adaptés à un territoire peu dense, où la population est répartie sur l'ensemble du territoire, et en lien avec les pôles d'emplois situés à l'extérieur du territoire.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- **Le développement du covoiturage.** Cette stratégie passe par l'aménagement d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'encourager cette pratique en facilitant la mise en réseau des covoitureurs notamment via la mise en place d'une plateforme numérique sur le territoire. La Communauté de Communes Sud Luberon a investi cette politique en irriguant le territoire d'aires de covoiturage et en prenant en charge une partie des frais liés au covoiturage. L'objectif est de poursuivre ces actions notamment en encourageant davantage l'utilisation de ces outils.
- **Le confortement et l'organisation des lignes de transports en commun en lien avec la métropole.** Les lignes stratégiques sont situées aux portes du territoire sur les axes Pertuis/Cucuron, Pertuis/La Tour-d'Aigues, Pertuis/Mirabeau et Pertuis/Cavaillon via Cadenet et Villelaure. L'objectif est de permettre aux habitants du Sud Luberon d'accéder au territoire de la métropole soit directement en transport en commun soit via du rabattement depuis les pôles d'échange multimodaux (PEM) existants et futurs du territoire. 2 PEM sont envisagés sur les communes de Mirabeau et Grambois.
- **La réouverture de la gare de Mirabeau.** Compte tenu des flux de déplacements, des axes de fréquentation, de la localisation des pôles d'attractivité (Aix, Manosque, Pertuis), la gare ferroviaire de Mirabeau groupée avec l'aménagement d'un PEM, apparait comme un axe stratégique non seulement pour le Sud Luberon, mais aussi de façon plus large à une échelle régionale. Les caractéristiques de la gare de Mirabeau la définissent comme un site à valoriser pour en faire un lieu exemplaire d'intermodalité :
  - Sa localisation, en connexion directe aux territoires voisins via le pont de Mirabeau ;
  - Sa proximité avec le bassin d'activités de Cadarache, la gare est le point de rabattement le plus proche du site (7 km) ;
  - La présence de la ligne ferroviaire sur un axe Marseille-Manosque pouvant capter plusieurs milliers de déplacements par jour par les transports publics.

Cette réouverture permettrait une jonction régulière avec Manosque, ITER-Cadarache et Aix puis Marseille par le train. Ce projet doit être complété par la création de connexions en modes actifs et transports collectifs vers la gare.

Développer une mobilité adaptée aux caractéristiques du territoire et aux nouveaux modes de vie

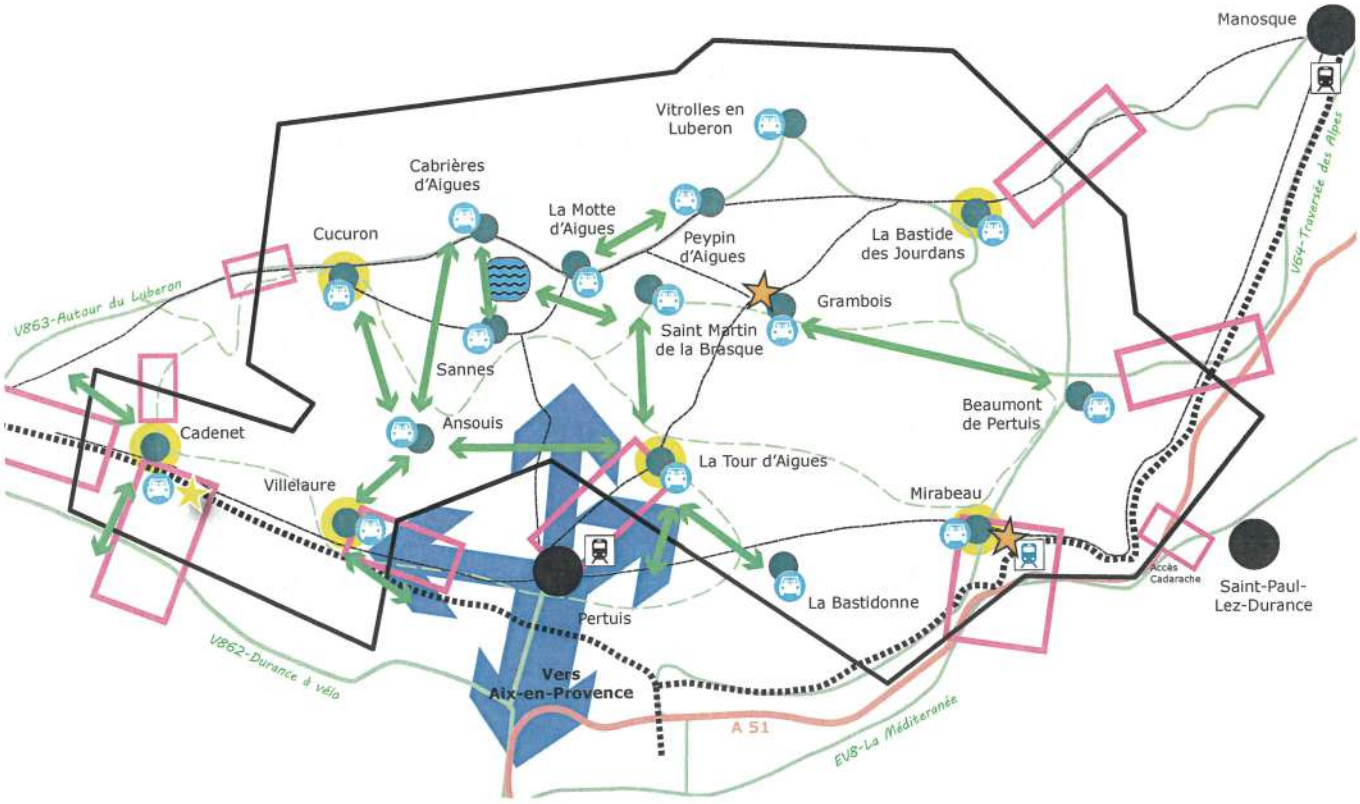

Considérer les polarités et les pôles relais comme des portes d'entrée du territoire, des lieux de rabattement privilégiés

Favoriser des échelles de proximité dans l'ensemble des communes pour permettre l'aménagement d'espaces dédiés aux piétons et aux cycles

Principales portes d'entrée du territoire

Structurer les transports autour de pôles d'échanges multimodaux (PEM) en s'appuyant sur :

- les PEM existants

- les PEM en projet ou en réflexion

Gare ouverte

Projet de réouverture de la gare à Mirabeau

Conforter et organiser les lignes de transports en commun en lien avec la métropole

Développer le covoiturage pour desservir l'ensemble des communes

Valoriser les grandes voies cyclables régionales et nationales

Boucles locales existantes à renforcer : «Pays d'Aigues à vélo» et «Autour du Luberon à vélo»

... en aménageant des itinéraires cyclables structurant sur voirie partagée et apaisée, irriguant l'ensemble du territoire

Positionner l'étang de la Bonde au coeur du schéma cyclable

Voie ferrée

Principales routes

Structurer les transports autour de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), situés aux portes du territoire

Afin d'accompagner le développement d'une mobilité tournée vers la multimodalité, l'objectif est de mailler le territoire de PEM situés sur des sites stratégiques afin d'irriguer l'ensemble du territoire et de faciliter les déplacements vers Pertuis et la Métropole. L'aménagement de pôles d'échanges permet de rendre visible et lisible l'offre alternative, et d'offrir dans un même lieu un panel de services large et varié (transports collectifs, covoiturage,...).

En lien avec l'armature territoriale, un PEM existant est situé sur la commune de Cadenet et sont en projet sur les communes de Mirabeau (en lien avec la réouverture de la gare) et de Grambois.

Ces PEM, dont le dimensionnement devra être adapté aux différentes communes et aux caractéristiques rurales du territoire, offrent sur un même site :

- des places de stationnement pour les voitures et des bornes de recharge électrique ;
- un arrêt de transports en commun (notamment scolaire) ;
- une aire de covoiturage ;
- un espace pour le stationnement vélo (box sécurisé sous arceaux).

Ils doivent être desservis par des itinéraires cyclables structurants.

Dans un souci de confort climatique, surtout en région méditerranéenne, quelques plantations hautes sur tiges pour conserver la visibilité et offrir un léger couvert ombragé peuvent être intégrées dans les aménagements.

Promouvoir les modes actifs, en particulier le vélo utilitaire

Le SCOT mise sur un report modal en direction du vélo pour les déplacements utilitaires du quotidien parcourant entre 5 et 9 kms (loisirs, trajets domicile/travail...).

Compte tenu des caractéristiques du territoire (taille de voirie restreinte, relief important ...), les aménagements cyclables passent par un partage de voirie apaisé et organisé.

Une soixantaine de kilomètres d'itinéraires cyclables structurants irriguant l'ensemble du territoire du SCOT Sud Luberon, en particulier sur l'axe reliant l'étang de la Bonde et La Tour-d'Aigues. Il s'agit de chemins communaux ouverts à la circulation accueillant un trafic modéré et apaisé, compatible avec une pratique cyclable sécurisée. Ces voies partagées ne font pas l'objet d'aménagements cyclables particuliers, mais sont jalonnées par des panneaux directionnels et des pictogrammes apposés au sol. Tous ces chemins offrent un revêtement confortable et un dénivelé modéré.

Ce réseau s'inscrit en complémentarité avec les grandes voies cyclables régionales et nationales qui représentent des portes d'entrées vers le territoire du Sud Luberon.

En parallèle de ce réseau structurant, il est important de repenser l'espace de proximité et de proposer pour les déplacements quotidiens de courte distance une alternative à la voiture, notamment sur les polarités, via la structuration d'une trame de modes actifs à l'échelle des communes.

L'objectif du SCOT est d'aménager systématiquement des espaces dédiés aux modes doux dans les nouveaux quartiers ou lors d'opérations de requalification : cheminements dédiés aux modes actifs, voiries perméables et apaisées permettant le partage, espaces de stationnement vélos...

Mettre en oeuvre une politique de stationnement à l'échelle des communes pour libérer l'espace public

Quelques chiffres de référence (source : publication de l'AURAV sur le stationnement)

Une voiture stationnée occupe 10m², auxquels viennent s'ajouter les voies d'accès (soit environ 25m² par place de stationnement, tout compris). À titre de comparaison, un vélo occupe moins d'un mètre carré.

Le stationnement engendre de la circulation supplémentaire et davantage de nuisances : environ 5 à 10% de la circulation urbaine est engendrée par des véhicules en recherche de stationnement (source : Sareco.fr).

Le SCOT fixe pour ambition de contrôler voire de limiter le nombre de places de stationnement sur l'espace public, notamment en centre ancien, dans l'objectif de :

- Valoriser les espaces publics en y développant de nouveaux usages : espaces végétalisés, élargissement des trottoirs, itinéraire cyclable, terrasses de restaurants....
- Améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité commerciale des centres-villes notamment.

L'optimisation du stationnement dans l'espace public passe par la mise en place d'une politique globale de stationnement et une règlementation adaptées aux caractéristiques et enjeux de la commune (taille de la commune, commune résidentielle, touristique ou zone d'emplois importante...).

La règlementation du stationnement est le principal levier pour lutter contre le stationnement ventouse et permet, notamment, de :

- Favoriser le report modal ;
- D'optimiser au mieux l'occupation des places de stationnement et ainsi de gérer les conflits d'usages entre les résidents, visiteurs et pendulaires ;
- Favoriser la rotation des véhicules et ainsi de faciliter le stationnement des visiteurs et des chalands ;
- Faciliter le stationnement des résidents.

La politique de stationnement passe aussi par une réflexion sur la localisation et l'aménagement des poches de stationnement :

- Limiter la place du stationnement en centre-village afin de retrouver un cadre qualitatif et l'encadrer grâce à la règlementation, à adapter en fonction des zones de commerces, d'habitations, ou des types d'achats... ;
- Privilégier les poches de stationnement libres (gratuite), sécurisées et ombragées en périphérie des centres-villes, situés préférentiellement à moins de 5 minutes à pied ;
- Aménager des liaisons douces lisibles, agréables et ombragées entre les zones de stationnement et les centralités.

Assurer la gestion des flux touristiques à l'échelle du territoire

La gestion des flux touristiques est essentielle afin de ne pas générer de situation de tension sur le réseau routier et au niveau de certains points d'attrait touristique du territoire (Etang de la Bonde, axes de découverte du territoire, etc.). Pour cela, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Travailler avec le PNRL sur les bonnes pratiques de gestion des flux ;
- Intégrer systématiquement une réflexion sur les flux touristiques dans les projets de mobilité ;
- Renforcer le maillage local dédié aux modes doux afin de conforter la pratique au sein des mobilités touristiques et dédiées aux loisirs ;
- Se connecter avec les grands itinéraires vélo (Véloroutes, EuroVélo 8 et Voie Verte du Val de Durance) et les circuits locaux («Autour du Luberon à vélo», «Le Pays d'Aigues à vélo») afin de promouvoir la découverte du territoire à vélo.

3/ Promouvoir le développement des énergies renouvelables et définir les conditions de leur développement, en cohérence avec les sensibilités du territoire

En cohérence avec les ambitions nationales d'accélération de la production d'énergies renouvelables, le SCOT favorise le développement des énergies renouvelables pour limiter le recours aux énergies fossiles et s'inscrire dans la dynamique économique des filières vertes. Il encourage le développement d'un mix énergétique en mobilisant plusieurs sources d'énergie.

Le SCOT planifie le déploiement des énergies renouvelables en cohérence avec l'identification des zones d'accélération au niveau départemental.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer du photovoltaïque notamment dans les espaces urbains et les espaces artificialisés de type décharges, friches, carrières, parkings, abords d'axes routiers.. ;
- Encourager l'implantation de panneaux solaires pour les nouvelles constructions et dans les opérations de rénovation, prioritairement dans les opérations d'aménagement à dominante d'habitat et dans les zones d'activités avec de grandes surfaces identifiées (bâtiments logistiques, industriels, commerces, parkings...) ;
- Permettre le développement de l'agrivoltaïsme sur des parcelles agricoles où il contribue à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur collectifs utilisant les ressources bois énergie, biomasse, biogaz et/ou géothermiques dans des zones d'habitat plus denses, les zones commerciales et les parcs d'activités notamment tertiaires quand les conditions le permettent ;
- Encadrer le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques au sol)afin qu'il soit en adéquation avec la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'au respect du patrimoine bâti et paysager.
- Fixer des critères d'insertion et de qualité paysagère y compris pour les annexes.

3-4 / Assurer un urbanisme favorable à la santé et au bien-être

Le SCOT définit une stratégie de développement qui prend en compte les caractéristiques du climat provençal (le soleil, le vent et des épisodes pluvieux intenses) ainsi que les bouleversements, de plus en plus fréquents et violents, engendrés par le changement climatique. Pour s'adapter aux changements à venir, cette stratégie transversale doit être mise en oeuvre à toutes les échelles, et dans tous les domaines.

Cela passe notamment par la prise en compte des risques, la limitation des pollutions et nuisances, l'amélioration du confort thermique...

1/ Prendre en compte les risques naturels connus et orienter le développement urbain en dehors des zones à risques

Le SCOT prend en compte les risques naturels majeurs et connus qui impactent le territoire :

- Le risque d'inondation lié à l'Eze, la Durance (tous deux concernés par des Plans de Prévention du Risque d'Inondation- PPRi) mais aussi aux cours d'eau et valats tels que le Marderic, l'Ourgouse et le Laval notamment (délimités par l'Atlas des Zones Inondables). Le risque d'inondation peut être aggravé par le ruissellement pluvial ;
- Le risque incendie et feu de forêt notamment sur le massif du Luberon ainsi que les collines du sud et de l'est du territoire ;
- Le risque lié au mouvement du sol : retrait/gonflement d'argiles notamment sur les communes de Grambois et de La Bastide-des-Jourdans.

En priorité, le SCOT s'engage à limiter la part de la population et des biens exposés à ces risques en respectant les prescriptions des documents en vigueur (PPR approuvé ou en cours, zones d'aléas...) et notamment en limitant l'urbanisation dans les zones de risques concernées par un niveau d'aléa faible à modéré et en proscrivant toute nouvelle urbanisation dans les zones de risques concernées par un niveau d'aléa fort à très fort, dans le respect des règlements des PPR approuvés.

Le principe de prévention passe aussi par une organisation des collectivités et la mise en place de campagnes d'information auprès des populations dans l'objectif de partager une véritable «culture du risque».

Composer avec le risque inondation et intégrer le risque de ruissellement en amont des projets

En complément de l'application des principes des Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) et zones d'aléa et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le SCOT préserve la fonctionnalité des zones inondables afin de réduire le risque. Il s'agit de maintenir l'espace de liberté des cours d'eau partout où cela est possible en limitant par exemple les aménagements des berges.

Les zones inondables situées à proximité des espaces urbanisés peuvent être l'occasion d'être utilisées en changeant leur usage. Ainsi, bien qu'elles soient identifiées comme zones à risque, elles peuvent faire l'objet d'aménagements végétalisés pouvant être récréatif, de loisirs, participant au maillage par les circulations douces...

Les communes devront toujours chercher à adapter l'affectation d'usage de ces espaces à leur exposition au risque ainsi qu'à leur influence sur le déroulement des crues.

De plus, le SCOT lutte contre le risque d'inondation par ruissellement, un risque particulièrement important sur le territoire, mais peu connu. Mal géré, il contribue au lessivage des sols et à la pollution de la ressource en eau.

Les leviers permettant de minimiser le ruissellement à mettre en place sont les suivants :

- Élaborer des schémas de gestion des eaux pluviales à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité ;
- Préserver les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- Limiter l'imperméabilisation et lorsque cela n'est pas possible, fixer des objectifs de désimperméabilisation en application des objectifs du SDAGE. Le SCOT encourage la désimperméabilisation des espaces urbains existants, notamment les zones d'activités, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et de l'aménagement d'équipements publics, par l'utilisation de matériaux et techniques innovants (revêtements poreux, toitures végétalisées...) ;
- Préserver les aménagements en milieu agricole et en milieu urbain qui limitent le ruissellement et favorisent l'absorption des eaux de pluie sur place : les haies, les boisements, les restanques, les bandes enherbées, les fossés et canaux, les couverts végétaux... ;
- Prendre en compte la géographie des lieux dans la conception des projets urbains et d'infrastructures afin d'éviter une aggravation du risque de ruissellement ;
- Préserver les zones d'expansion de crue ;
- Promouvoir l'utilisation de techniques d'aménagement alternatives favorables à l'utilisation des eaux de pluie ou à la rétention à la source ;
- Promouvoir une gestion des eaux pluviales à l'opération, notamment en favorisant les surfaces perméables ;
- Créer des zones d'infiltration préférentielles (noues paysagères par exemple).

Intégrer et maîtriser le risque feu de forêt

Concernant le risque feu de forêt, il s'agit de :

- Gérer les interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés ;
- Promouvoir le maintien du pastoralisme et assurer des coupures agricoles pour contribuer à la défense contre les risques incendie ;
- S'appuyer sur les projets d'aménagement hydraulique agricoles développés par la Société du Canal de Provence (SCP) afin de répondre aux besoins du territoire en matière de protection incendie (DECI et DFCI). Ces réseaux de distribution d'eau brute à vocation essentiellement agricole peuvent répondre à cet usage par l'installation de postes de protection incendie.

Prendre en compte le risque de mouvements de terrain

Le SCOT reconnaît les risques de mouvements de terrains ou de dessiccation des sols sur certains secteurs du territoire liés à la qualité du substrat (et notamment la présence d'argiles gonflantes).

Les communes devront prendre en compte cet aléa dans leur projet urbain de développement urbain et de renouvellement.

2/ Améliorer la qualité de l'air, la pollution des sols et réduire les nuisances sonores

Le trafic routier est le premier responsable des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques.

Le développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes doit être limité, afin d'éviter d'exposer de nouveaux citoyens aux nuisances sonores générées par les infrastructures, principalement autour des routes suivantes :

- la RD973 et la RD943 qui jouxtent les zones habitées sur les communes de Cadenet et Villelaure ;
- la RD956 qui traverse les villages de La Tour-d'Aigues, Grambois et La Bastide-des-Jourdans ;
- l'autoroute A51 et la RD996 pour les communes de Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau, mais toutes deux éloignées des zones urbanisées.

Le territoire est concerné par la « zone de nature et de silence » du PNR du Luberon. Aussi, afin d'assurer la protection de la biodiversité dans ces espaces, la circulation des véhicules à moteur y est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et de l'article L362-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour limiter la production de polluants et réduire les émissions de gaz à effet de serre principalement liées au secteur résidentiel, à l'agriculture et dans une moindre mesure au transport, le SCOT prévoit de :

- Mieux articuler l'urbanisme avec les transports en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
- Minimiser les besoins en déplacement en favorisant l'échelle de la proximité adaptée aux modes doux ;
- Développer l'usage du numérique ;
- Promouvoir des alternatives à l' «autosolisme» ;
- Regrouper l'urbanisation en continuité des noyaux urbains existants ;
- Développer de nouvelles formes urbaines qui répondent à des exigences de performance énergétique et orienter les politiques de réhabilitation du parc immobilier existant pour une meilleure prise en compte des économies d'énergie.

Ces principes rejoignent les objectifs du SRADDET PACA et du Plan de Protection de l'Atmosphère de Vaucluse.

3/ Améliorer le confort thermique dans les villages

Cela passe par :

- Végétaliser les espaces publics dans les nouvelles opérations et lors des projets de renouvellement et limiter l'imperméabilisation ;
- Préserver les espaces de respiration dans le tissu urbain ;
- Intégrer les principes du bioclimatisme dans la création de logements : ouverture au sud optimisant l'apport solaire, limiter les ouvertures face nord, logements traversants, protection végétale permanente contre le Mistral et caduque au sud...

4/ Améliorer l'optimisation de la gestion des déchets et leur valorisation

Face aux problématiques de développement durable et aux évolutions démographiques et économiques attendues sur le Sud Luberon à horizon 2045, il est nécessaire d'adapter les dispositifs actuels de gestion des déchets.

Le SCOT s'inscrit dans les principes définis par le schéma régional qui cadrent la question de la gestion des déchets et a fixé des objectifs de recyclage et de valorisation des déchets qui s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux.

Les ambitions régionales sont :

- Organiser la mise en place d'équipements en privilégiant une gestion de proximité par rapport à l'origine de la production ;
- Favoriser la valorisation des déchets et une gestion économe, rationnelle et durable des ressources ;
- Orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive.

Dans ce contexte, les axes de priorité pour le Sud Luberon sont d'augmenter la capacité du territoire à traiter ses déchets :

- Créer les conditions d'autonomie du territoire Sud Luberon (aujourd'hui dépendant des infrastructures situées sur les territoires voisins) en développant une ou des installations de gestion ou de traitement des déchets notamment pour le tri ;
- Valoriser la gestion des bio-déchets en organisant une partie du traitement sur place (méthanisation, compost...) et développer sa collecte ;
- Mettre en oeuvre des moyens incitatifs pour favoriser le tri des déchets par la population ;
- Expérimenter pour aller vers du zéro déchet, innover en matière de partenariat avec les structures locales et les citoyens ;
- Mettre en oeuvre le programme local de prévention des déchets ;
- Garantir le prix juste pour le traitement des déchets.

5/ Valoriser les matériaux locaux et ceux issus du recyclage

Le SCOT affirme l'appartenance du territoire du Sud Luberon à une entité plus large, le Luberon, qui bénéficie d'une configuration géologique riche et unique et qui lui vaut aujourd'hui la reconnaissance Géoparc mondial UNESCO. Cette richesse géologique a fait l'objet par le passé d'une importante activité d'extraction autour de ressources variées (les ocres, les argiles, la pierre de taille et la pierre à bâtir, les sables, le gypse, le fer, le lignite et les schistes bitumineux, le soufre et les eaux sulfureuses, les phosphates) et utilisées depuis de nombreux siècles pour la fabrication d'outil, la construction, l'agriculture, l'industrie, la santé ou encore la création artistique.

Les objectifs définis par le SCOT s'inscrivent dans le contexte suivant :

- Le territoire du Luberon serait déficitaire en matériaux, impliquant des distances plus longues à parcourir pour l'approvisionner (d'après la charte du PNRL) ;
- aucune carrière n'est aujourd'hui exploitée sur le territoire du SCOT du Sud Luberon, mais on compte d'anciennes carrières aujourd'hui fermées, localisées le long des communes de la Durance : La Bastidonne, Cadenet, Mirabeau et Beaumont-de-Pertuis.
- les enjeux se situent plutôt sur les communes autour du SCOT qui possèdent des activités d'extraction (Villars, Cavaillon, Villeneuve, ...).

Dans ce contexte, le SCOT s'inscrit en continuité du schéma régional des carrières et de la charte du PNR du Luberon qui affirment la nécessité de gérer durablement les ressources minérales et de protéger les gisements afin de satisfaire un approvisionnement de proximité nécessaire au développement de l'urbanisation et à la valorisation des matériaux locaux.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Valoriser les ressources locales et les matériaux locaux tout en veillant à la préservation des paysages et de la biodiversité, ce qui nécessite une collaboration avec les territoires voisins, producteurs de matériaux ;
- Valoriser les ressources secondaires et étudier de nouvelles pistes de production de matériaux de construction issues du recyclage ou de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux provenant de chantiers de construction ou de déconstruction) qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux ressources minérales primaires.